



# **RECUEIL des ACTES du DEPARTEMENT de l'INDRE**

## **Numéro – 4 – Janvier**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **03 Février 2023**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

## TABLE des MATIERES

**Janvier 2023**

### ARRETES

	Page
Arrêté n° 2023 D 080 du 6 janvier 2023 - PORTANT Composition du conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre.	7
Arrêté n° 2023 D 291 du 11 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 85 du PR1+392 au PR1+480, du 12 janvier au 10 mars 2023, à l'occasion de travaux de réparation sur conduite Orange, commune de CONDE.	15
Arrêté n° 2023 D 376 du 12 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 5b du PR0+000 au PR5+610, du 16 janvier au 24 février 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de CEAULMONT.	18
Arrêté n° 2023 D 377 du 12 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45 du PR7+000 au PR8+620, du 16 janvier au 24 février 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de EGUZON-CHANTOME.	21
Arrêté n° 2023 D 378 du 12 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR49+063 au PR50+195, du 16 janvier au 24 février 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de BARAIZE et BAZAIGES.	24
Arrêté n° 2023 D 379 du 12 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28 du PR2+330 au PR5+220, du 16 janvier au 24 février 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT et CHATILLON-SUR-INDRECEAULMONT.	26
Arrêté n° 2023 D 380 du 12 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 18 du PR19+866 au PR14+704, du 16 janvier au 16 mars 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de PAULNAY et VILLIERS.	29
Arrêté n° 2023 D 381 du 12 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 13a du PR6+626 au PR10+425, du 16 janvier au 24 février 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de FLERE-la-RIVIERE.	32
Arrêté n° 2023 D 382 du 13 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR0+556 au PR1+410, du 16 janvier au 16 mars 2023, à l'occasion de travaux de renforcement "le Moulin des Champs", commune d'ECUEILLE.	35
Arrêté n° 2023 D 383 du 13 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 83 du PR3+200 au PR3+600 et n° 83b du PR1+390 au PR4+000, du 23 janvier au 23 mars 2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de BRIANTES et POULIGNY-SAINT-MARTIN.	38
Arrêté n° 2023 D 384 du 13 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 74c du PR1+388 au PR1+519, du 20 au 27 janvier 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de NEUVY-SAIN-SEPULCHRE.	41
Arrêté n° 2023 D 385 du 13 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR43+670 au PR45+020, du 06 février au 3 mars 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, commune d'AIGURANDE.	44
Arrêté n° 2023 D 386 du 13 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°951bis, du PR10+720 au PR11+995, du 30 janvier au 24 février 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, commune de CREVANT.	47
Arrêté n° 2023 D 387 du 13 Janvier 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-016 du 3 janvier 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR21+838 au PR27+358, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et LA BUXERETTE.	50
Arrêté n° 2023 D 388 du 13 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32 du PR40+490 au PR40+690, du 26 janvier au 2 février 2023, à l'occasion de travaux sur réseau électrique haute tension, commune de PRISSAC.	52

Arrêté n° 2023 D 390 du 16 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR42+430 au PR43+300, du 18 janvier au 3 février 2023, à l'occasion des travaux de traversée de Route par fonçage, commune de SAINTE-GEMME.	55
Arrêté n° 2023 D 391 du 16 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR68+470 au PR69+140, du 30 janvier au 30 mars février 2023, à l'occasion des travaux de génie civil pour fibre optique, commune d'ARGENTON-SUR-cREUSE.	58
Arrêté n° 2023 D 392 du 16 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 24 du PR19+795 au PR29+977, du 23 janvier au 10 mars 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de MIGNE et VENDOEUVRES.	61
Arrêté n° 2023 D 393 du 16 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 91 du PR8+540 au PR9+282, du 6 février au 10 mars 2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles et raccordement de la fibre, commune d'ORSENNES.	65
Arrêté n° 2023 D 394 du 16 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR20+000 au PR21+000, du 18 janvier au 17 mars 2023, à l'occasion de travaux de création d'un génie souterrain pour le déploiement de la fibre optique, commune de MOULINS-SUR-CEPHONIS.	68
Arrêté n° 2023 D 395 du 16 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 9A du PR0+053 au PR0+917, du 17 janvier au 17 mars 2023, à l'occasion de travaux de réparations sur le réseau existant dans le cadre du déploiement de la fibre optique, commune de CHOUDAY.	71
Arrêté n° 2023 D 396 du 16 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR29+600 au PR29+660, du 18 janvier au 17 mars 2023, à l'occasion de travaux de création de busage de fossé, commune de MARTIZAY.	74
Arrêté n° 2023 D 410 du 18 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 52 du PR9+650 au PR9+740, du 23 janvier au 27 février 2023, à l'occasion de travaux de renouvellement d'un poste, commune de FONTGUENAND.	77
Arrêté n° 2023 D 411 du 18 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 16 du PR30+939 au PR30+770, du 19 janvier au 3 février 2023, à l'occasion de travaux de grosses réparations au niveau d'un aqueduc, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.	80
Arrêté n° 2023 D 412 du 18 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR0+560 au PR0+600, du 23 janvier au 17 février 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour la création d'un réseau électrique, commune de LUANT.	83
Arrêté n° 2023 D 413 du 18 Janvier 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-3263 du 23 novembre 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 17 du PR42+449 au PR43+340, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique BT, commune de HEUGNES.	86
Arrêté n° 2023 D 414 du 18 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR44+037 au PR44+281, du 23 janvier au 17 février 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement d'un producteur photovoltaïque, commune de MIGNY.	88
Arrêté n° 2023 D 415 du 18 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20 du PR48+820 au PR50+100, du 23 janvier au 24 mars 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour le réseau Enedis, commune de LUANT.	91
Arrêté n° 2023 D 416 du 18 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR39+248 au PR39+280, du 24 janvier au 25 janvier 2023 de 21h à 6h, à l'occasion de travaux sur la voie ferrée à hauteur du passage à niveau n° 159, commune de MIGNY.	94
Arrêté n° 2023 D 417 du 18 Janvier 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-3191 du 10 novembre 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 920 du PR45+461 au PR45+490, n° 115 du PR0+099 au PR2+117, n° 14 du PR34+555 au PR34+910 et n° 40 du PR10+724 au PR11+740 et du PR12+220 au PR13+430, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-MAUR et VELLES.	97
Arrêté n° 2023 D 418 du 18 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR35+350 au PR35+550, du 23 janvier au 24 février 2023, à l'occasion de travaux de pose d'un lampadaire solaire, commune de LUANT.	100

Arrêté n° 2023 D 421 du 18 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 920 du PR52+350 au PR52+400, du PR58+130 au PR58+180 et du PR59+820 au PR59+860, n° 951 du PR51+740 au PR51+780 et du PR52+050 au PR52+100 et n° 30 du PR16+360 au PR16+420, du 20 janvier au 20 mars 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de TENDU et LA PEROUILLE.	103
Arrêté n° 2023 D 422 du 18 janvier 2023 - PORTANT désignation des membres aux Commissions Administratives Paritaires pour le personnel titulaire départemental.	107
Arrêté n° 2023 D 423 du 18 janvier 2023 - PORTANT désignation des membres à la Fondation Spécialisée du Comité Social Territorial pour les Services du Département de l'Indre.	110
Arrêté n° 2023 D 424 du 18 janvier 2023 - PORTANT désignation des membres au Comité Social Territorial pour les Services du Département de l'Indre.	112
Arrêté n° 2023 D 425 du 18 janvier 2023 - PORTANT désignation des membres à la Commission Consultative Paritaire pour le personnel contractuel départemental.	114
Arrêté n° 2023 D 426 du 19 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR16+483 au PR18+529, du 24 janvier au 23 mars 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de DOUADIC.	116
Arrêté n° 2023 D 427 du 19 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 6C du PR0+000 au PR5+829, du 26 janvier au 24 mars 2023, à l'occasion d'un broyage de bois, communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MARTIZAY.	119
Arrêté n° 2023 D 428 du 19 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 17 du PR13+511 au PR16+091, du 25 janvier au 24 mars 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre, commune de DOUADIC.	122
Arrêté n° 2023 D 429 du 19 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14B du PR4+372 au PR6+686, du 26 janvier au 24 février 2023, à l'occasion d'un broyage de bois, commune de MEZIERES-EN-BRENNE.	125
Arrêté n° 2023 D 430 du 19 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28F du PR4+500 au PR5+350, du 30 janvier au 31 mars 2023, à l'occasion de broyage de bois en bordure de route départementale, communes de PALLUAU-SUR-INDRE	128
Arrêté n° 2023 D 431 du 19 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 68 du PR28+000 au PR28+400, du 27 janvier au 28 février 2023, à l'occasion de travaux relatifs à la création d'un îlot directionnel, commune de LA BERTHENOUX.	131
Arrêté n° 2023 D 432 du 19 Janvier 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-3237 du 17 novembre 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 10 du PR51+100 au PR53+200 et n° 10a du PR0+000 au PR3+062, à l'occasion de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN.	134
Arrêté n° 2023 D 433 du 19 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 39 du PR13+150 au PR13+365, du 31 janvier au 23 février 2023, à l'occasion de travaux de remplacement d'une borne incendie, commune de GARGILESSÉ-DAMPIERRE.	136
Arrêté n° 2023 D 434 du 19 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR47+700 au PR53+300, du 1er février au 24 mars 2023, à l'occasion des travaux pour la fibre optique, communes de LA PEROUILLE et CHASSENEUIL.	139
Arrêté n° 2023 D 435 du 20 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 13 du PR14+150 au PR14+850, du 6 au 31 mars 2023, à l'occasion de fouille sur câble enterré ORANGE, commune de SAINT-MEDARD.	142
Arrêté n° 2023 D 436 du 20 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR46+100 au PR46+630, du 6 au 31 mars 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, commune de BARAIZE.	145
Arrêté n° 2023 D 437 du 20 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR46+230 au PR46+532, du 24 janvier au 10 février 2023, à l'occasion de travaux de pose d'une vanne de sectionnement sur bas côté, commune de LE BLANC.	148

Arrêté n° 2023 D 438 du 20 Janvier 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-3290 du 28 novembre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19 du PR63+150 au PR63+850, à l'occasion de travaux de bétonnage d'une entrée, commune d'AIGURANDE.	151
Arrêté n° 2023 D 439 du 20 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 16 du PR23+725 au PR24+337 et n° 16A du PR1+656 au PR0+000, du 26+ janvier au 28 février, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune d'ORVILLE.	153
Arrêté n° 2023 D 440 du 20 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR80+000 au PR80+500, du 28 janvier au 28 mars 2023, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de RUFFEC.	156
Arrêté n° 2023 D 441 du 20 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 80 du PR4+108 au PR4+626 et n° 96 du PR3+056 au PR3+797, du 23 janvier au 24 mars 2023, à l'occasion de travaux de pose de tuyaux en fonte pour le réseau d'eau potable, commune de MONTIERCHAUME.	159
Arrêté n° 2023 D 442 du 20 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR18+558 au PR21+350, du 25 janvier au 23 mars 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de DOUADIC.	163
Arrêté n° 2023 D 462 du 23 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR27+475 au PR31+200, du 1er février au 20 mars 2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour la fibre optique NEXLOOP, commune de CHASSENEUIL-EN-BERRY.	166
Arrêté n° 2023 D 463 du 24 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR8+000 au PR8+250, du 30 janvier au 10 mars 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique, commune de VELLES.	170
Arrêté n° 2023 D 464 du 24 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 25 du PR1+771 au PR2+769 et n° 16A du PR3+1000 au PR3+1012, du 27 janvier au 27 mars 2023, à l'occasion de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-FLORENTIN et ORVILLE.	173
Arrêté n° 2023 D 465 du 24 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR19+678 au PR20+319 et du PR23+970 au PR30+153, du 26 janvier au 25 mars 2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de BUXEUIL et SAINT-FLORENTIN.	176
Arrêté n° 2023 D 466 du 24 Janvier 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-3245 du 18 novembre 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 918 du PR5+069 au PR8+094, n° 2 du PR38+189 au PR46+042, n° 65 du PR17+124 au PR18+000 et n° 34 du PR41+750 au PR48+700, à l'occasion de travaux de génie civil et d'implantation de supports pour le déploiement de la fibre optique, communes de DIOU, SAINTE-LIZAINE, MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.	179
Arrêté n° 2023 D 467 du 24 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR0+280 au PR0+680, du 1er au 20 février 2023, à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'assainissement, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.	182
Arrêté n° 2023 D 468 du 24 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 47 du PR0+000 au PR4+700, du 2 février au 31 mars 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de NURET-LE-FERRON et NEUILLAY-LES-BOIS.	185
Arrêté n° 2023 D 469 du 24 Janvier 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-3381 du 8 décembre 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 74A du PR0+000 au PR5+000, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de JEU-LES-BOIS.	188
Arrêté n° 2023 D 470 du 24 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32 du PR3+515 au PR7+248, le 30 janvier 2023, à l'occasion d'une battue administrative à l'étang Purais, commune de LINGE.	190
Arrêté n° 2023 D 476 du 25 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR19+018 au PR25+327, du 26 janvier au 26 mars 2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-FLORENTIN et GUILLY.	193
Arrêté n° 2023 D 477 du 25 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31 du PR22+273 au PR23+812, du 26 janvier au 26 mars 2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de GUILLY et AIZE.	196

Arrêté n° 2023 D 478 du 25 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 16A du PR2+800 au PR3+700, du 27 janvier au 27 mars 2023, à l'occasion de travaux de pose d'une chambre pour le déploiement de la fibre optique, commune d'ORVILLE.	199
Arrêté n° 2023 D 479 du 25 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 29 du PR10+900 au PR17+500, du 2 février au 31 mars 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de LUZERET, SACIERGES-SAINT-MARTIN et PRISSAC.	202
Arrêté n° 2023 D 480 du 25 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR0+677 au PR1+330, du 30 janvier au 30 mars 2023, à l'occasion de travaux d'aménagement des espaces verts avec des rondins de bois, commune d'AIGURANDE.	206
Arrêté n° 2023 D 481 du 25 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 26 du PR11+000 au PR11+900, du 6 au 24 février 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.	209
Arrêté n° 2023 D 482 du 25 Janvier 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-3233 du 17 novembre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR41+994 au PR43+433, du PR43+985 au PR45+561 et du PR46+1171 au PR50+1081, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-MAUR, VELLES et LUANT.	212
Arrêté n° 2023 D 483 du 25 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR51+862 au PR59+220, du 30 janvier au 31 mars 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de RIVARENNES et OULCHES.	215
Arrêté n° 2023 D 512 du 26 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR25+740 au PR26+660, du 30 janvier au 3 février 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de MONTIPOURET.	219
Arrêté n° 2023 D 513 du 26 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR18+950 au PR19+950, du 27 février au 29 mars 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.	222
Arrêté n° 2023 D 514 du 26 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 917 du PR16+000 au PR16+950, du 20 février au 17 mars 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, commune de VIJON.	225
Arrêté n° 2023 D 515 du 27 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31 du PR5+000 au PR9+300, du 30 janvier au 1er avril 2023, à l'occasion de travaux de calage des accotements, communes de DUN-LE-POELIER et SEMBLECAY.	228
Arrêté n° 2023 D 516 du 27 Janvier 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-3318 du 1er décembre 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80C du PR0+900 au PR1+750, à l'occasion de travaux préparatoires à l'aménagement de 3 plateaux surélevés, commune de COINGS.	231
Arrêté n° 2023 D 517 du 27 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 84 du PR1+100 au PR1+600, du 3 février au 23 février 2023, à l'occasion de travaux de réparation GC pour un raccordement client, commune de BRIANTES.	234
Arrêté n° 2023 D 518 du 27 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur différentes R.D. du 1er février au 31 mars 2023, à l'occasion de travaux de génie civil et implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de CLERE-du-BOIS, MURS et VILLIERS.	237
Arrêté n° 2023 D 519 du 27 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 32 du PR46+552 au PR45+242, n° 32b du PR0+000 au PR0+791, n° 32c du PR0+791 au PR3+888, n° 29 du PR21+895 au PR22+250, n° 32c du PR2+056 au PR0+000, n° 32 du PR45+242 au PR38+886 et n° 10 du PR41+000 au PR41+300, du 31 janvier au 31 mars 2023, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, communes de LIGNAC, DUNET et PRISSAC.	242
Arrêté n° 2023 D 528 du 27 janvier 2023 - PORTANT ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement de quarante adjoints techniques principaux de 2e classe, spécialité bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers (option "agent d'exploitation de la voirie publique").	247
Arrêté n° 2023 D 540 du 30 janvier 2023 - Autorisant le report de crédits de Fonctionnement de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023.	249

Arrêté n° 2023 D 541 du 31 Janvier 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-083 du 10 janvier 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 12 du PR0+000 au PR5+775, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de BOUESSE et BUXIERES-D'AILLAC.	252
Arrêté n° 2023 D 542 du 31 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR7+350 au PR7+750, du 7 au 27 février 2023, à l'occasion de travaux GC pour raccordement TELECOM, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.	254
Arrêté n° 2023 D 543 du 31 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR44+900 au PR45+544, le 6 février 2023 de 8h à 17h, à l'occasion de travaux de taille de haie, commune d'AIGURANDE.	257
Arrêté n° 2023 D 544 du 31 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR40+440 au PR41+160 et du PR40+860 au PR42+270, du 2 février au 31 mars 2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la FTTH_GC et implantation de poteaux, commune de SAINT-PLANTAIRE.	260
Arrêté n° 2023 D 547 du 31 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64A du PR0+280 au PR0+595, du 2 au 10 février 2023, à l'occasion de travaux de réparation d'une fuite sur réseau AEP, commune de HEUGNES.	263
Arrêté n° 2023 D 548 du 31 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR40+200 au PR40+400, du 8 février au 7 avril 2023, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique ENEDIS, commune de LUANT.	266
Arrêté n° 2023 D 549 du 31 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR29+430 au PR29+200, du 3 février au 3 mars 2023, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, commune de DEOLS.	269
Arrêté n° 2023 D 550 du 31 Janvier 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 920 du PR51+100 au PR51+192 et n° 20 du PR43+000 au PR43+550, du 6 février au 7 avril 2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de LA PEROUILLE et LUANT.	272
Arrêté n° 2023 D 551 du 31 janvier 2023 - PORTANT désignation des membres aux Commissions Administratives Paritaires pour le personnel titulaire départemental.	276



**PORTANT Composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81 ;

**Vu** les articles L.149-1 à L.149-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

**Vu** le règlement intérieur adopté en assemblée plénière du CDCA de l'Indre le 27 septembre 2017 ;

**Vu** les propositions des différents organismes, associations et institutions concernés, reçues suite à l'appel à candidature en vue du renouvellement de l'assemblée ;

**Vu** la validation des cinq personnes physiques ou morales du collège n°4 concernées par les politiques de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental ;

**Vu** l'arrêté du 15 juin 2022 portant composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre ;

**Vu** les différents changements intervenus depuis le 16 mars 2021 au sein des services de l'État et des organismes de Sécurité Sociales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre est présidé de droit par le Président du Conseil départemental, ou le Vice-président en charge de l'action sociale et des solidarités humaines qu'il délègue à cet effet.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est composé de deux formations spécialisées : la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées et la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées.

Les deux formations spécialisées sont organisées en quatre collèges.

Certains membres du deuxième collège sont communs aux deux formations spécialisées.

Le quatrième collège est commun aux deux formations spécialisées.

**ARTICLE 3 :** La Formation spécialisée relative aux personnes âgées est composée comme suit :

**1° Premier Collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées,  
de leurs familles et proches aidants**

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
Association 55 ans & plus	Madame Danielle EBRAS	Madame Marie-Hélène GUERIN
Association Nationale des Retraités	Monsieur Guy MARTINEZ	Monsieur Jean-Paul TISSIER
Bien Vieillir Ensemble 36	Madame Claudette BRIALIX	Madame Elisabeth GAUMENDY
Ensemble & Solidaires - UNRPA	Madame Monique LUCAS	Non désigné
Familles Rurales Fédération de l'Indre	Monsieur Hubert JOUOT	Madame Yvette TRIMAILLE
Fédération Nationale des Associations de Retraités et Préretraités - FNAR	Monsieur Roger VIRAUD	Non désigné
France Alzheimer Y'ACQA 36	Madame Sylvie BARITAUD	Non désigné
UDAF de l'Indre	Madame Marie-Thérèse LEFEBVRE	Monsieur Pascal BLAUNIER

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
Union Territoriale des Retraités CFDT de l'Indre	Madame Marie-Madeleine LANGLOIS-JOUAN	Madame Evelyne COUTURIER
Union Départementale CGT des Syndicats de l'Indre	Monsieur Michel RAYNAUD	Monsieur Daniel DERRIER
Union Départementale des Retraités Syndicat FO de l'Indre	Madame Ghislaine VERKEN	Monsieur Jean BLINET
Union Départementale CFE-CGC de l'Indre	Monsieur Jean-François LALEUF	Monsieur Jean-Marc BALLEREAU
Union Départementale CFTC de l'Indre	En attente de désignation	En attente de désignation

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
Fédération Syndicale Unitaire Indre	Monsieur Daniel CLEMENTE	Madame Brigitte NICOLAS
CPME 36	Monsieur Pierre ROLLAND	Monsieur Adriano REINOITE
Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique de l'Indre	Monsieur Jean-Charles PAILLARD	Madame Florence AUBARD

**2° Deuxième Collège : représentants des institutions**

a) Deux représentants du Conseil départemental, désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Madame Michèle SELLERON Conseillère départementale de La Châtre	Madame Mélanie FAUCHET DPDS
Madame Lydie LACOU Conseillère départementale de Saint-Gaultier	Madame Mélanie RIDEL DPDS

b) Deux représentants des autres collectivités et EPCI désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrick CHARASSON Maire de Feusines	Madame Chantal GODART Maire de Selles-sur-Nahon
Madame Annie BARREAU Maire de Brives	Madame Odile GUILLEPAIN Conseillère municipale de Mâron

c) Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant

d) Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant

e) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Hasan KAZ Chef du service Habitat Construction	Madame Carole GENOT Déléguée locale

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'Assurance maladie, de la Mutualité sociale agricole et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM de l'Indre	Monsieur Thierry TOUCHET Président	Madame Julie AUBINEAU Vice Présidente
MSA Berry-Touraine	Monsieur Denis CHARASSON Administrateur	Monsieur Michel SEMION Administrateur
CARSAT Centre-Val de Loire	Monsieur Franck ARCHAMBAULT Administrateur	Monsieur Alain JARDAT Administrateur
CARSAT Centre-Val de Loire	Madame Christelle ARCHAMBAULT Administratif	Madame Catherine GATEAU Administratif

g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur proposition des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

Organisme	Titulaire	Suppléant
AGIRC-ARRCO	Madame Ghislaine CORNEC	Madame Céline SAYOUS

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la Mutualité Française :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrice LAMOUREUX	Madame Bernadette PETOIN

**3° Troisième Collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées**

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés sur proposition de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	Madame Julie AUBINEAU	Madame Sophie LEMAIGRE
CGT	Madame Danielle FAURE	Madame Nadia LAVERGNE
FO	Monsieur Christian BONNET	Monsieur Christian WATTECAMPS
CFE-CGC	Monsieur Didier JOUSSE	Monsieur Jean-François LALEUF
CFTC	En attente de désignation	En attente de désignation
UNSA 36	Madame Hélène BOURY	Monsieur Simon FOUASSIER

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Organisme	Titulaire	Suppléant
SYNERPA	Monsieur Aurélien JOUBERT	Madame Corinne PAYAN
FEPEM	Madame Peggy SCHOONENBERGH	Madame Magali MONNERET
ADMR	Madame Odette RENAUD INCLAN	Monsieur Guy ALDE
FHF	Madame Christine HOTLZMANN	En attente de désignation

c) Deux représentants des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
Elisabeth Kübler-Ross	Madame Marie-France BERTHIER	Madame Sandrine TOKER
VMEH - Visiteurs des Malades en Etablissements Hospitaliers	Madame Nicole FERNANDEZ	Madame Bernadette CHENU

**ARTICLE 4** : la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est composée comme suit :

**1° Premier Collège : représentants des usagers**

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants, désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
ADAPEI 36	Monsieur Jean-François FILY	Madame Aurélie JAMMOT
AFM Telethon - Délégation de l'Indre	Madame Christine FOULATIER	En attente de désignation
Association Française des Traumatés Crâniens	Monsieur Philippe COTTIN	Madame Martine IDOUX
APAJH 36	Monsieur Philippe ALTAZIN	Madame Nadine LARTIGUE
Association Capables	Madame Jeanne-Marie FAVARD	Monsieur Lionel BAUDRY
APF - France Handicap France	Monsieur Philippe JEANNETON	Madame Gaëlle GUEROULT
Association Pas à Pas Indre	Madame Fabienne VEDRENNE	Madame Amandine CHARLAS
Association Valentin Haüy	Madame Françoise PASCAL	Madame Nadine GUITTON
Dessine ton chemin 36	Madame Gwennaëlle GUILBAULT	Madame Johanna PION
Familles Rurales Fédération de l'Indre	Madame Evelyne COUTURIER	Madame Yvette TRIMAILLE
France AVC 36	Docteur Jacques MUNDREUIL	Madame Pascale MASSON
France Parkinson - Comité de l'Indre	Madame Françoise ROY	Monsieur Jean-Claude DAROUX
Association SEP 36	Madame Roselyne QUENTIN	Madame Catherine CHENIVESSE
Talents en Partage	En attente de désignation	En attente de désignation
UDAF de l'Indre	Monsieur Pascal BIAUNIER	Monsieur Hervé LECERF
UNAFAM	Madame Denise ROSA-ARSENE	Madame Bénédicte TOUROUD

**2° Deuxième Collège : représentants des institutions**

a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Madame Michèle SELLERON Conseillère départementale de La Châtre	Madame Mélanie FAUCHET DPDS
Madame Lydie LACOU Conseillère départementale de Saint-Gaultier	Madame Mélanie RIDEL DPDS

b) Le Président du Conseil régional ou son représentant

c) Deux représentants des autres collectivités et EPCI désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Thierry CHAUVEAU Maire de Saint-Aoustrille	Monsieur Claude DAUZIER Maire de Chasseneuil

Monsieur Jean-Michel MULTON Maire de Lureuil	Madame Delphine GENESTE Maire de Déols
---	---

- d) Le Directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant
- e) Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
- f) Le Recteur d'académie ou son représentant
- g) Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- h) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Hasan KAZ Chef du service Habitat Construction	Madame Carole GENOT Déléguée locale

- i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'Assurance maladie et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM de l'Indre	Monsieur Thierry TOUCHET Président	Madame Julie AUBINEAU Vice Présidente
CARSAT Centre-Val de Loire	Monsieur Franck ARCHAMBAULT Administrateur	Monsieur Alain JARDAT Administrateur

- j) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Madame Bernadette PETOIN	Monsieur Patrice LAMOUREUX

### **3° Troisième Collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées**

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés sur proposition de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	Monsieur Philippe BONNET	Monsieur Pédro Aléjandro DUQUE

CGT	En attente de désignation	Madame Laura MAYERAU
FO	Madame Nathalie JAMET	Monsieur Philippe SELIN
CFE-CGC	Monsieur Eric DALLET	Monsieur Didier JOUSSE
CFTC	En attente de désignation	En attente de désignation
UNSA 36	Madame Aurore SEGURA-PENOT	Madame Martine DEMUR

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition, des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Organisme	Titulaire	Suppléant
ASMAD	Monsieur Yves-Henri LAFON	Madame Angélique BAILLY
FEHAP	Monsieur Patrick SIMONET	Madame Nathalie ALLIOT
NEXEM	Madame Marie-Laure FEFEU	Monsieur Bruno CAMPEOTTO
URIOPPS Centre	Ludovic DUTOUR	Madame Aude BRARD

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
Centre du Bénévolat	Madame Véronique GUILLEMONT	Monsieur Serge BARANGER

**ARTICLE 5** : le Quatrième Collège - représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du Conseil - commun aux deux formations spécialisées, est composé comme suit :

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du Président du Conseil régional :

Institution	Titulaire	Suppléant
Conseil régional Centre-Val de Loire	Monsieur Dominique BOUE Conseiller régional	Monsieur Aymeric COMPAIN Conseiller régional

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet :

Organisme	Titulaire	Suppléant
OPAC	Madame Marie-Charlotte LECAROUX Directrice de la prévention sociale et de la gestion locative	Madame Céline PINAULT Responsable du service qualité

c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
Madame Catherine AUTISSIER Architecte	Non désigné

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental :

Organisme / Association	Titulaire
Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Indre	Docteur Thierry KELLER Président
Pôle Emploi Indre	Madame Marianne CAZALET Directrice territoriale du Berry
Centre Hospitalier de Châteauroux	Madame Evelyne POUPET Directrice générale
MDPH	Madame Françoise LE MONNIER DE GOUVILLE Directeur
Comité Départemental Olympique et Sportif	Monsieur Dominique AGUILLON Président

**ARTICLE 6 :** La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité du membre peut également prendre fin au cours du mandat, pour fait de démission, d'exclusion, de décès ou tout autre empêchement de diverses natures. Les vacances sont pourvues dans un délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département des quelconque rétribution ou compensation de frais engagés par la participation des membres sus désignés aux travaux du CDCA, de ses formations spécialisées et/ou de leur bureau.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des services départementaux et Madame le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera d'une part notifié à chacun des membres sus-nommés ou désignés et d'autre part, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

06 JAN. 2023

**AFFICHE le**

**06 JAN. 2023**



Marc FLEURET



## ARRETE N° 2023-D-291 du 11/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 85 du PR 1+392 au PR 1+480, du 12/01/2023 au 10/03/2023, à l'occasion de travaux de réparation sur conduite Orange, commune de CONDÉ**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 04/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 85 du PR 1+392 au PR 1+480, du 12/01/2023 au 10/03/2023, à l'occasion de travaux de réparation sur conduite Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 12/01/2023 au 10/03/2023, à l'occasion de travaux de réparation sur conduite Orange, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 85 du PR 1+392 au PR 1+480, commune de CONDÉ.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

16 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de CONDÉ

L'entreprise AXIONE

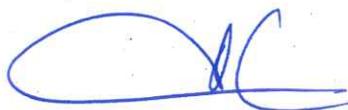
La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement,  
Le Directeur Adjoint des Routes



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

[dgartpe-utvatan@indre.fr](mailto:dgartpe-utvatan@indre.fr)

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-376 du 12/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5b du PR 0+000 au PR 5+610, du 16/01/2023 au 24/02/2023, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de CEAULMONT**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 5b du PR 0+000 au PR 5+610, du 16/01/2023 au 24/02/2023, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 16/01/2023 au 24/02/2023, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) suivant un phasage sur :

- Phase 1 : la RD 5b du PR 0+000 au PR 1+690, commune de CEAULMONT.
- Phase 2 : la RD 5b du PR 1+690 au PR 3+727, commune de CEAULMONT,
- Phase 3 : la RD 5b du PR 1+690 au PR 4+528, commune de CEAULMONT.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens :

- \* pour la Phase 1 : la RD 5b du PR 0+000 au PR 1+690, commune de CEAULMONT

par :

- RD 5 du PR 0+000 au PR 1+534,
  - RD 913 du PR 9+408 au PR 7+376,
  - RD 5b du PR 4+528 au PR 1+690,
- commune de CEAULMONT.

\* pour la Phase 2 : la RD 5b du PR 1+690 au PR 3+727, commune de CEAULMONT,  
- RD 5b du PR 1+690 au PR 4+528,  
- RD 913 du PR 7+376 au PR 5+690,  
commune de CEAULMONT.

- pour la Phase 3 : la RD 5b du PR 1+690 au PR 4+528,  
- RD 913 du PR 7+376 au PR 5+690,  
- RD 5b du PR 3+727 au PR 1+690  
commune de CEAULMONT.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

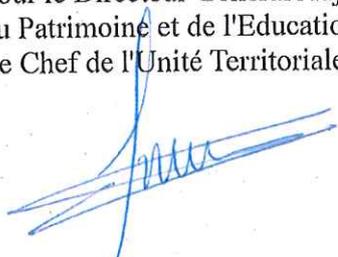
Le maire de CEAULMONT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

[dgartpe-utlachatre@indre.fr](mailto:dgartpe-utlachatre@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-377 du 12/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 7+000 au PR 8+620, du 16/01/2023 au 24/02/2023, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de EGUZON-CHANTOME**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 7+000 au PR 8+620, du 16/01/2023 au 24/02/2023, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 16/01/2023 au 24/02/2023, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 45 du PR 7+000 au PR 8+620, commune d'EGUZON-CHANTOME.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 45 du PR 5+344 au PR 7+000 commune d'EGUZON-CHANTOME,
- RD 913 du PR 19+495 au PR 16+885, commune d'EGUZON-CHANTOME,

- RD 72a du PR 2+278 au PR 0+000, commune de BARAIZE,
- RD 72 du PR 46+595 au PR 44+442, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'EGUZON-CHANTOME et BARAIZE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.**

**ARRETE N° 2023-D-378 du 12/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 49+063 au PR 50+195, du 16/01/2023 au 24/02/2023, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de BARAIZE et BAZAIGES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 49+063 au PR 50+195, du 16/01/2023 au 24/02/2023, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 16/01/2023 au 24/02/2023, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 72 du PR 49+063 au PR 50+195, communes de BARAIZE et BAZAIGES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

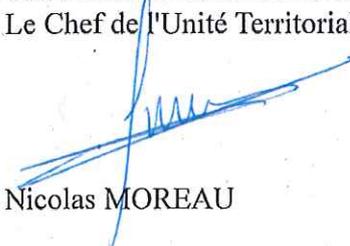
Les maires de BARAIZE et BAZAIGES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-379 du 12/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 2+330 au PR 5+220, du 16 janvier au 24 février 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT et CHÂTILLON-SUR-INDRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 03 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 2+330 au PR 5+220, du 16 janvier au 24 février 2023, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 16 janvier au 24 février 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 28 du PR 2+330 au PR 5+220, communes de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT et CHÂTILLON-SUR-INDRE (hors agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 28 du PR 5+220 au PR 6+1003, sur les communes de Saint-Cyran-du-Jambot et Châtillon-sur-Indre
- RD 975 du PR 4+695 au PR 5+950, sur la commune de Châtillon-sur-Indre
- RD 943 du PR 95+495 au PR 101+133, sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Fléré-la-Rivière
- RD 28d du PR 2+000 au PR 0+000, sur les communes de Fléré-la-Rivière et Saint-Cyran-du-Jambot
- RD 28 du PR 1+497 au PR 2+330, sur la commune de Saint-Cyran-du-Jambot

### Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT, CHÂTILLON-SUR-INDRE et FLÉRE-LA-RIVIÈRE

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-380 du 12/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 19+866 au PR 14+704, du 16 janvier au 16 mars 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de PAULNAY et VILLIERS**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de PAULNAY**

**Le Maire de VILLIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 03 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 19+866 au PR 14+704, du 16 janvier au 16 mars 2023, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 16 janvier au 16 mars 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 18 du

PR 19+866 au PR 14+704, communes de PAULNAY et VILLIERS (en et hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 21 du PR 17+758 au PR 13+960, sur la commune de Villiers
- RD 15C du PR 5+479 au PR 9+000, sur les communes de Villiers et Paulnay
- RD 925 du PR 76+809 au PR 78+003, sur la commune de Paulnay

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PAULNAY et VILLIERS

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de PAULNAY  
Nom, Prénom, Qualité



*Sebastien LALANGE, Maire*

Le Maire de VILLIERS  
Nom, Prénom, Qualité



*[Handwritten signature]*

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-381 du 12/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13a du PR 6+626 au PR 10+425, du 16 janvier au 24 février 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 03 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13a du PR 6+626 au PR 10+425, du 16 janvier au 24 février 2023, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 16 janvier au 24 février 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 13a du PR 6+626 au PR 10+425, commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE (hors agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 13a du PR10+425 au PR 11+359, sur la commune de Fléré-la-Rivière
- RD 943 du PR 101+703 au PR 96+061, sur les communes de Fléré-la-Rivière et Châtillon-sur-Indre
- RD 13 du PR 8+825 au PR 3+156, sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Fléré-la-Rivière

### Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE et CHÂTILLON-SUR-INDRE

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :  
Unité Territoriale du Blanc  
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-382 du 13/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 0+556 au PR 1+410, du 16/01/2023 au 16/03/2023, à l'occasion de travaux de renforcement "Le Moulin des Champs", commune d'ECUEILLE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA présentée le 09/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 0+556 au PR 1+410, du 16/01/2023 au 16/03/2023, à l'occasion de travaux de renforcement "Le Moulin des Champs",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 16/01/2023 au 16/03/2023, à l'occasion de travaux de renforcement "Le Moulin des Champs", réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 0+556 au PR 1+410, commune d'ECUEILLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex  
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ECUEILLE

L'entreprise SOBECA

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :  
Unité Territoriale de Vatan  
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-383 du 13/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 83 du PR 3+200 au PR 3+600 et n° 83b du PR 1+390 au PR 4+000, du 23/01/2023 au 23/03/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de BRIANTES et POULIGNY-SAINT-MARTIN**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 08/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer les routes départementales n° 83 du PR 3+200 au PR 3+600 et n° 83b du PR 1+390 au PR 4+000, du 23/01/2023 au 23/03/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

**ARRETENT****Article 1 :**

Du 23/01/2023 au 23/03/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 83 du PR 3+200 au PR 3+600, commune de BRIANTES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 83b du PR 1+390 au PR 4+000, communes de BRIANTES et POULIGNY-SAINT-MARTIN.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 36 du PR 56+986 au PR 55+000, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN,
- RD 940 du PR 9+973 au PR 11+284, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN,
- RD 83 du PR 6+496 au PR 5+430, communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN et BRIANTES,
- RD 83b du PR 0+000 au PR 1+390, commune de BRIANTES.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :  
- chaque extrémité des sections réglementées

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BRIANTES et POULIGNY-SAINT-MARTIN,

L'entreprise AXIONE

RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

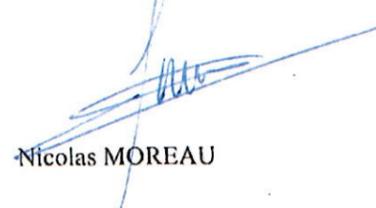
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

  
Nicolas MOREAU

Le Maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN

Nom, Prénom, Qualité

**Le Maire**

**Eric WEINLING**



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

## ARRETE N° 2023-D-384 du 13/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74c du PR 1+388 au PR 1+519, du 20/01/2023 au 27/01/2023, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AN HEOL ESPACES VERTS présentée le 05/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74c du PR 1+388 au PR 1+519, du 20/01/2023 au 27/01/2023, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Du 20/01/2023 au 27/01/2023, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par l'entreprise AN HEOL ESPACES VERTS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 74c du PR 1+388 au PR 1+519, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AN HEOL ESPACES VERTS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

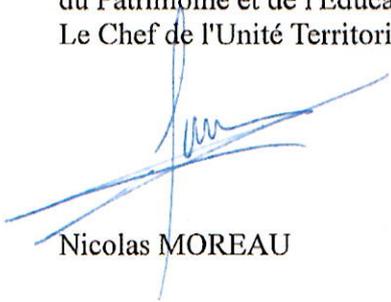
L'entreprise AN HEOL ESPACES VERTS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-385 du 13/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 43+670 au PR 45+020, du 06/02/2023 au 03/03/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, commune d'AIGURANDE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 05/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 43+670 au PR 45+020 du 06/02/2023 au 03/03/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 06/02/2023 au 03/03/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 990 du PR 43+670 au PR 45+020, commune d'AIGURANDE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

Département de l'Indre

Hôtel du Département

45 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

travaux ci-dessus **pourront** momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AIGURANDE

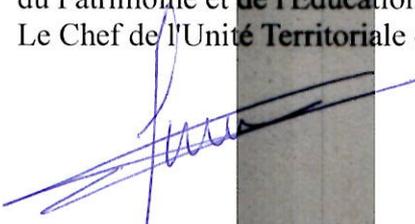
L'entreprise CIRCET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président **du Conseil** départemental et par délégation,  
Pour le Directeur **Général Adjoint** des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et **de l'Education**,  
Le Chef de l'**Unité Territoriale** de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :  
Unité Territoriale **de La Châtre**  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de **recours**  
Cette décision peut **faire l'objet** d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à  
compter de sa **publication**, devant le tribunal administratif de Limoges.

## ARRETE N° 2023-D-386 du 13/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 10+720 au PR 11+995, du 30/01/2023 au 24/02/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, commune de CREVANT**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 05/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 10+720 au PR 11+995, du 30/01/2023 au 24/02/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Du 30/01/2023 au 24/02/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 951bis du PR 10+720 au PR 11+995, commune de CREVANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CREVANT

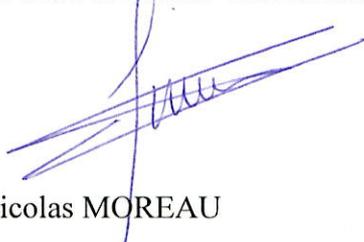
L'entreprise CIRCET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1387 du 13/01/2023.

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-016 du 03-01-2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 21+838 au PR 27+358, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et LA BUXERETTE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que les travaux d'élagage n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-016 du 03-01-2023, du 04/02/2023 au 09/03/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-016 du 03-01-2023 est prolongé du 04/02/2023 au 09/03/2023.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-016 du 03-01-2023 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex  
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et LA BUXERETTE  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :  
Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-388 du 13/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 40+490 au PR 40+690, du 26 janvier au 2 février 2023, à l'occasion de travaux sur réseau électrique haute tension, commune de PRISSAC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS présentée le 29 décembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 40+490 au PR 40+690, du 26 janvier au 2 février 2023, à l'occasion de travaux sur réseau électrique haute tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 26 janvier au 2 février 2023, à l'occasion de travaux sur réseau électrique haute tension, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 32 du PR 40+490 au PR 40+690, commune de PRISSAC (hors agglomération).

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les 2 sens, par :

- RD 32 du PR 40+690 au PR 45+242, sur les communes de Prissac, Dunet et Lignac
- RD 32B du PR 0+000 au PR 3+888, sur les communes de Lignac et Dunet
- RD 29 du PR 22+034 au PR 17+771, sur les communes de Dunet et Prissac
- RD 10 du PR 42+843 au PR 41+179, sur la commune de Prissac
- RD 32 du PR 37+098 au PR 40+490, sur la commune de Prissac

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PRISSAC, DUNET et LIGNAC

L'entreprise ENEDIS - Tél. : 07.60.32.64.33

La base routière de LE BLANC

L'UT de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :  
Unité Territoriale du Blanc  
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-390 du 16/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 42+430 au PR 43+300, du 18 Janvier au 03 Février 2023, à l'occasion des travaux Traversée de Route par Fonçage, commune de SAINTE-GEMME**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LETOURNEUR présentée le 03 Janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 42+430 au PR 43+300, du 18 Janvier au 03 Février 2023, à l'occasion des travaux Traversée de Route par Fonçage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

**ARRETE****Article 1 :**

Du 18 Janvier au 03 Février 2023, à l'occasion des travaux Traversée de Route par Fonçage, réalisés par l'entreprise SAS LETOURNEUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 926 du PR 42+430 au PR 43+300, commune de SAINTE-GEMME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

Département de l'Indre

Hôtel du Département

56 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LETOURNEUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE GEMME

L'entreprise SAS LETOURNEUR - Tél : 06 78 27 08 68

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

[dgartpe-utleblanc@indre.fr](mailto:dgartpe-utleblanc@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-391 du 16/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 68+470 au PR 69+140, du 30 janvier au 30 mars 2023, à l'occasion de travaux Génie Civil pour fibre optique, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 11 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 68+470 au PR 69+140, du 30 janvier au 30 mars 2023, à l'occasion de travaux Génie Civil pour fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 30 janvier au 30 mars 2023, à l'occasion de travaux Génie Civil pour fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 920 du PR 68+470 au PR 69+140, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE

L'entreprise SOBECA - Tél. ; 06.60.69.22.80

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-392 du 16/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 19+795 au PR 29+977, du 23 janvier au 10 mars 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de MIGNÉ et VENDOEUVRES**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de MIGNE**

**Le Maire de VENDOEUVRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 08 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 19+795 au PR 29+977, du 23 janvier au 10 mars 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETENT**

**Article 1 :**

Du 23 janvier au 10 mars 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 24 du PR 19+795 au PR 29+977, communes de MIGNÉ et VENDOEUVRES (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MIGNÉ et VENDOEUVRES

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.46.36.28.61

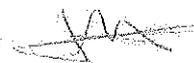
Les Bases Routières de SAINT-GAULTIER et BUZANÇAIS

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

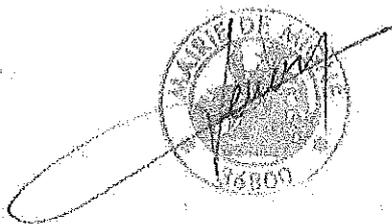
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de MIGNE  
Nom, Prénom, Qualité  
*Pierre Telleux, maire de Migné*



Le Maire de VENDOEUVRES  
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire  
Christophe VANDAELE



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-393 du 16/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 8+540 au PR 9+282, du 06/02/2023 au 10/03/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles et raccordement de la fibre, commune d'ORSENNES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIANS INFRA CENTRE OUEST présentée le 05/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 8+540 au PR 9+282, du 06/02/2023 au 10/03/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles et raccordement de la fibre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 06/02/2023 au 10/03/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles et raccordement de la fibre, réalisés par l'entreprise AXIANS INFRA CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 91 du PR 8+540 au PR 9+282, commune d'ORSENNES.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 21a du PR 1+315 au PR 0+000, commune d'ORSENNES,
- RD 21 du PR 78+559 au PR 77+624, commune d'ORSENNES,
- RD 30 du PR 37+378 au PR 39+392, communes d'ORSENNES et SAINT-PLANTAIRE,
- RD 91 du PR 7+910 au PR 8+540, communes de SAINT-PLANTAIRE et ORSENNES.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIANS INFRA CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

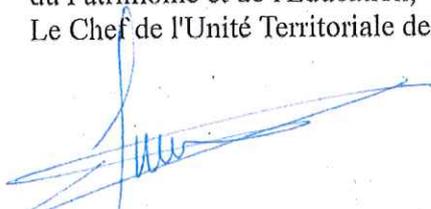
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- Les maires d'ORSENNES et SAINT-PLANTAIRE
- L'entreprise AXIANS INFRA CENTRE OUEST
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
- Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
- Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-394 du 16/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 20+000 au PR 21+000, du 18/01/2023 au 17/03/2023, à l'occasion de travaux de création d'un génie civil souterrain pour le déploiement de la fibre optique, commune de MOULINS-SUR-CEPHONS**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 03/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 20+000 au PR 21+000, du 18/01/2023 au 17/03/2023, à l'occasion de travaux de création d'un génie civil souterrain pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Du 18/01/2023 au 17/03/2023, à l'occasion de travaux de création d'un génie civil souterrain pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 20+000 au PR 21+000, commune de MOULINS-SUR-CEPHONS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MOULINS-SUR-CEPHONS  
L'entreprise AXIONE  
La Base Routière de LEVROUX  
Le RIP 36  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS  
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :  
Unité Territoriale de Vatan  
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-395 du 16/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 9A du PR 0+053 au PR 0+917, du 17/01/2023 au 17/03/2023, à l'occasion de travaux de réparations sur le réseau existant dans le cadre du déploiement de la fibre optique, commune de CHOUDAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE Berry THD présentée le 02/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 9A du PR 0+053 au PR 0+917, du 17/01/2023 au 17/03/2023, à l'occasion de travaux de réparations sur le réseau existant dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 17/01/2023 au 17/03/2023, à l'occasion de travaux de réparations sur le réseau existant dans le cadre du déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE Berry THD et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 9A du PR 0+053 au PR 0+917, commune de CHOUDAY.

Les travaux consistent en deux interventions ponctuelles sur la section concernée.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE Berry THD et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHOUDAY

L'entreprise AXIONE Berry THD

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :  
Unité Territoriale de Vatan  
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-396 du 16/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 29+600 au PR 29+660, du 18 janvier au 17 mars 2023, à l'occasion de travaux de création de busage de fossé, commune de MARTIZAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS présentée le 12 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 29+600 au PR 29+660, du 18 janvier au 17 mars 2023, à l'occasion de travaux de création de busage de fossé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 18 janvier au 17 mars 2023, à l'occasion de travaux de création de busage de fossé, réalisés par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 975 du PR 29+600 au PR 29+660, commune de MARTIZAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Le maire de MARTIZAY  
L'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS - Tél. : 06.74.08.30.50  
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE  
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :  
Unité Territoriale du Blanc  
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-410 du 18/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 9+650 au PR 9+740, du 23/01/2023 au 27/02/2023, à l'occasion de travaux de renouvellement d'un poste, commune de FONTGUENAND**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE LOCHES présentée le 12/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 9+650 au PR 9+740, du 23/01/2023 au 27/02/2023, à l'occasion de travaux de renouvellement d'un poste,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 23/01/2023 au 27/02/2023, à l'occasion de travaux de renouvellement d'un poste, réalisés par SPIE LOCHES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 52 du PR 9+650 au PR 9+740, commune de FONTGUENAND.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

78 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE LOCHES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de FONTGUENAND

L'entreprise SPIE LOCHES

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :  
Unité Territoriale de Vatan  
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-411 du 18/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 30+939 au PR 30+770, du 19/01/2023 au 03/02/2023, à l'occasion de travaux de grosses réparations au niveau d'un aqueduc, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 11/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 30+939 au PR 30+770, du 19/01/2023 au 03/02/2023, à l'occasion de travaux de grosses réparations au niveau d'un aqueduc,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 19/01/2023 au 03/02/2023, à l'occasion de travaux de grosses réparations au niveau d'un aqueduc, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 16 du PR 30+939 au PR 30+770, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE

L'entreprise SETEC

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

[dgartpe-utvatan@indre.fr](mailto:dgartpe-utvatan@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-412 du 18/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 0+560 au PR 0+600, du 23/01/2023 au 17/02/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour la création d'un réseau électrique, commune de LUANT**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 06/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 0+560 au PR 0+600, du 23/01/2023 au 17/02/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour la création d'un réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 23/01/2023 au 17/02/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour la création d'un réseau électrique, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 30 du PR 0+560 au PR 0+600, commune de LUANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUANT

L'entreprise SDEL BERRY

La Base Routière d'ARDENTES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-413 du 18/01/2023**

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-3263 du 23/11/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 42+449 au PR 43+340, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique BT, commune de HEUGNES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA présentée le 06/01/2023,

Considérant que les travaux de sécurisation du réseau électrique BT n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-3263 du 23/11/2022, du 25/01/2023 au 31/03/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-3263 du 23/11/2022 est prolongé du 25/01/2023 au 31/03/2023.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-3263 du 23/11/2022 restent inchangés.

**Article 3 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de HEUGNES et ECUEILLE

L'entreprise SOBECA

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-414 du 18/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 44+037 au PR 44+281, du 23/01/2023 au 17/02/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement d'un producteur photovoltaïque, commune de MIGNY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 05/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 44+037 au PR 44+281, du 23/01/2023 au 17/02/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement d'un producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 23/01/2023 au 17/02/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement d'un producteur photovoltaïque, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 2 du PR 44+037 au PR 44+281, commune de MIGNY.

Les travaux ne devront pas interférer sur ceux de l'entreprise AXIONE pour laquelle un arrêté de circulation de prolongation (N° 2022-D-3315 du 30/11/2022) a été délivré jusqu'au 01/02/2023 sur la route départementale n° 2 du PR 44+291 au PR 46+042.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 2 du PR 44+281 au PR 46+302,
- RD 34 du PR 44+858 au PR 41+821,
- RD 9 du PR 18+856 au PR 21+455,
- RD 2 du PR 42+907 au PR 44+037,

communes de MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

L'entreprise SDEL BERRY

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :  
Unité Territoriale de Vatan  
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à  
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-415 du 18/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 48+820 au PR 50+100, du 23/01/2023 au 24/03/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour le réseau Enedis, commune de LUANT**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de LUANT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de MILLET ET FILS présentée le 05/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 48+820 au PR 50+100, du 23/01/2023 au 24/03/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour le réseau Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETEMENT****Article 1 :**

Du 23/01/2023 au 24/03/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour le réseau Enedis, réalisés par MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 20 du PR 48+820 au PR 50+100, commune de LUANT.

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

92 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUANT

L'entreprise MILLET ET FILS

La Base Routière d'ARDENTES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de LUANT  
Nom, Prénom, Qualité



Didier AUBERGNE

Renseignements :  
Unité Territoriale de Vatan  
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-416 du 18/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 39+248 au PR 39+280, du 24/01/2023 au 25/01/2023 de 21h à 6h, à l'occasion de travaux sur la voie ferrée à hauteur du passage à niveau n° 159, commune de MIGNY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le codé de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SNCF Réseau présentée le 19/12/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 39+248 au PR 39+280, du 24/01/2023 au 25/01/2023 de 21h à 6h, à l'occasion de travaux sur la voie ferrée à hauteur du passage à niveau n° 159,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Du 24/01/2023 au 25/01/2023 de 21h à 6h, à l'occasion de travaux sur la voie ferrée à hauteur du passage à niveau n° 159, réalisés par SNCF Réseau et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite aux piétons et à tout véhicule sur la route départementale n° 2 du PR 39+248 au PR 39+280, commune de MIGNY.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 2 du PR 39+280 au PR 42+907,
- RD 9 du PR 21+455 au PR 18+856,
- RD 34 du PR 41+821 au PR 39+735,
- RD 918 du PR 9+970 au PR 5+349,
- RD 2 du PR 38+158 au PR 39+248,

Communes de MIGNY, SAINTE-LIZAIGNE et DIOU.

### Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SNCF Réseau et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MIGNY, SAINTE-LIZAIGNE et DIOU

L'entreprise SNCF Réseau

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-  
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 417 du 18/01/2023

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-3191 du 10/11/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 920 du PR 45+461 au PR 45+490,
  - n° 115 du PR 0+099 au PR 2+117,
  - n° 14 du PR 34+555 au PR 34+910,
  - n° 40 du PR 10+724 au PR 11+740 et du PR 12+220 au PR 13+430,
- à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-MAUR et VELLES**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de VELLES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de AXIONE présentée le 13/12/2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

98 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-3191 du 10/11/2022, du 21/01/2023 au 24/03/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### **ARRETENT**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-3191 du 10/11/2022 est prolongé du 21/01/2023 au 24/03/2023.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-3191 du 10/11/2022 restent inchangés.

**Article 3 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de SAINT-MAUR et VELLES

L'entreprise AXIONE

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le RIP 36

La DDT/SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de VELLES  
Nom, Prénom, Qualité  
CHAMBEAU Pascal, Maire.



Renseignements :  
Unité Territoriale de Vatan  
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à  
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-418 du 18/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 35+350 au PR 35+550, du 23/01/2023 au 24/02/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un lampadaire solaire, commune de LUANT**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INEO RESEAUX CENTRE présentée le 14/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 35+350 au PR 35+550, du 23/01/2023 au 24/02/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un lampadaire solaire,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 23/01/2023 au 24/02/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un lampadaire solaire, réalisés par INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 80 du PR 35+350 au PR 35+550, commune de LUANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUANT

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-421 du 18/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 920 du PR 52+350 au PR 52+400, du PR 58+130 au PR 58+180 et du PR 59+820 au PR 59+860

- n° 951 du PR 51+740 au PR 51+780 et du PR 52+050 au PR 52+100

- n° 30 du PR 16+360 au PR 16+420

du 20 janvier au 20 mars 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de TENDU et LA PÉROUILLE

**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de TENDU**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 05 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 920 du PR 52+350 au PR 52+400, du PR 58+130 au PR 58+180 et du PR 59+820 au PR 59+860

- n° 951 du PR 51+740 au PR 51+780 et du PR 52+050 au PR 52+100

- n° 30 du PR 16+360 au PR 16+420

du 20 janvier au 20 mars 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

### **ARRETENT**

#### **Article 1 :**

Du 20 janvier au 20 mars 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales :

- n° 920 du PR 52+350 au PR 52+400, du PR 58+130 au PR 58+180 et du PR 59+820 au PR 59+860

- n° 951 du PR 51+740 au PR 51+780 et du PR 52+050 au PR 52+100

- n° 30 du PR 16+360 au PR 16+420

communes de TENDU (en et hors agglomération) et LA PÉROUILLE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

#### **Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de TENDU et LA PÉROUILLE

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.45.89.12

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le RIP 36

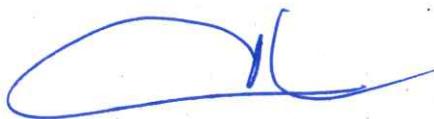
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



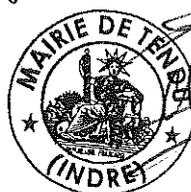
Yann MICHON

Le Maire de TENDU

Nom, Prénom, Qualité

Maurice CAHLOUX

Adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2023 - D - 422 du 18 JAN. 2023

Direction  
des Relations Humaines

**PORTANT désignation des membres aux Commissions Administratives Paritaires pour le personnel titulaire départemental.**

\*  
\* \*

**Le PRESIDENT  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° 2021 D 2208 du 1er juillet 2021 portant désignation des membres aux Commissions Administratives Paritaires pour le personnel départemental

VU les procès-verbaux des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de catégories A, B et C établis le 8 décembre 2022,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1er.**- Sont désignés en qualité de représentants du Département de l'Indre aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel titulaire départemental des catégories A, B et C :

**Catégories A et B** (4 membres titulaires pour chaque C.A.P.)

Titulaires :

- ◇ M. le Président du Conseil départemental
- ◇ Mme Mireille DUVOUX
- ◇ Mme Chantal MONJOINT
- ◇ Mme Florence PETIPEZ

Suppléants :

- ◇ Mme Frédérique MERIAUDEAU
- ◇ M. Gérard BLONDEAU
- ◇ M. Gilles CARANTON
- ◇ M. Jean-Yves HUGON

**Catégorie C** (6 membres titulaires)

Titulaires :

- ◇ M. le Président du Conseil départemental
- ◇ Mme Mireille DUVOUX
- ◇ M. Jean-Yves HUGON
- ◇ Mme Florence PETIPEZ
- ◇ M. Gérard BLONDEAU
- ◇ Mme Chantal MONJOINT

.../...

Suppléants :

- ◇ Mme Frédérique MERIAUDEAU
- ◇ M. Gilles CARANTON
- ◇ M. Philippe METIVIER
- ◇ M. Claude DOUCET
- ◇ Mme Lydie LACOU
- ◇ M. Régis BLANCHET

**Article 2.-** Sont désignés en qualité de représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel titulaire départemental des catégories A, B et C :

**Catégorie A**Titulaires :

- ◇ Mme Sylvia FLEURANT, C.F.D.T.
- ◇ Mme Amandine CHALUMEAU, C.G.T.
- ◇ Mme Murielle FAUGUET, C.G.T.
- ◇ Mme Mylène TOUCHET, F.O.

Suppléants :

- ◇ Mme Martine BONAVIDA, C.F.D.T.
- ◇ Mme Sandrine LUMET, C.G.T.
- ◇ M. Lahouari BENKEBLIA, C.G.T.
- ◇ Mme Nathalie FRADET, F.O.

**Catégorie B**Titulaires :

- ◇ Mme Pascale LYONNARD, F.O.
- ◇ M. Jérôme DESCOUX, F.O.
- ◇ Mme Marie-Gwenaëlle RONDARD, F.O.
- ◇ M. Laurent DEPOISIER, F.O.

Suppléants :

- ◇ Mme Patricia RABINEAU, F.O.
- ◇ M. Pascal LALOGUE, F.O.

**Catégorie C**Titulaires :

- ◇ Mme Céline SAUZET, C.F.D.T.
- ◇ M. David MONNIN, C.G.T.
- ◇ Mme Sara MOREAU-VOIE, C.G.T.
- ◇ M. Bruno POQUEREAU, C.G.T.
- ◇ Mme Lisiane CAUMON, C.G.T.
- ◇ M. Nicolas LORIDE, F.O.

Suppléants :

- ◇ Mme Delphine DEJOLLAT-GREGNANIN, C.F.D.T.
- ◇ M. Mikaël GARNIER, C.G.T.
- ◇ M. Thierry BIET, C.G.T.
- ◇ Mme Catherine HENRY, C.G.T.
- ◇ M. Florin VLADULESCU, C.G.T.
- ◇ Mme Christine DUVAL, F.O.

**Article 3.-** L'arrêté n° 2021 D 2208 du 1er juillet 2021 portant désignation des membres aux Commissions Administratives Paritaires pour le personnel départemental est abrogé.

.../...

**Article 4.-** Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié à chaque représentant.



**Marc FLEURET**

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LEGALITÉ

18 JAN. 2023

**AFFICHE le**

**18 JAN. 2023**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique au recueil des actes du Département de l'Indre.



ARRÊTÉ N° 2023 D 423 du 18 JAN. 2023

Direction  
des Relations Humaines

**PORTANT désignation des membres à la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial pour les Services du Département de l'Indre.**

\*  
\* \*

**Le PRESIDENT  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, pour la désignation des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial établi le 8 décembre 2022,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1er.**- Les représentants de l'Administration départementale au sein de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◇ M. le Président du Conseil départemental,
- ◇ M. le Directeur Général des Services du Département,
- ◇ Mme le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social,
- ◇ Mme le Directeur des Relations Humaines,
- ◇ M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,
- ◇ M. le Directeur Général Adjoint, responsable du Service Juridique.

Membres suppléants :

- ◇ Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-Présidente du Conseil départemental,
- ◇ Mme Chantal MONJOINT, Conseillère départementale,
- ◇ M. le Directeur Adjoint des Routes,
- ◇ Mme le Directeur Adjoint des Relations Humaines,
- ◇ Mme le Directeur Adjoint de la Direction de la Prévention et du Développement Social,
- ◇ Mme l'Adjointe au responsable du Service Juridique.

.../...

**Article 2.-** Les représentants du personnel sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◇ Mme Céline SAUZET, C.F.D.T.
- ◇ Mme Emilie ROTH, C.F.D.T.
- ◇ M. David MONNIN, C.G.T.
- ◇ Mme Amandine CHALUMEAU, C.G.T.
- ◇ M. Sébastien CANO -MENENDEZ, C.G.T.
- ◇ Mme Nathalie FOURMONT, C.G.T.
- ◇ Mme Mylène TOUCHET, F.O.
- ◇ Christine DUVAL, F.O.

Membres suppléants :

- ◇ Mme Delphine DEJOLLAT-GREGNANIN, C.F.D.T.
- ◇ Mme Véronique MEROT, C.F.D.T.
- ◇ M. Julien DU'TRAIT, C.G.T.
- ◇ Mme Catherine HENRY, C.G.T.
- ◇ Mme Murielle FAUGUET, C.G.T.
- ◇ M. Bruno POQUEREAU, C.G.T.
- ◇ M. Nicolas LORIDE, F.O.
- ◇ M. Cédric ZASKURSKI, F.O.

**Article 3.-** Les médecins de prévention et le conseiller de prévention sont membres de droit de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial.

**Article 4.-** Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié à chaque représentant.



**Marc FLEURET**

DATE de TRANSMISSION  
au COMMISSAIRE DE LEGALITE

18 JAN. 2023

AFFICHE le

18 JAN. 2023

Direction  
des Relations Humaines

**PORTANT désignation des membres au Comité Social Territorial pour les Services du  
Département de l'Indre.**

\*  
\* \*

**Le PRESIDENT  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des  
collectivités territoriales et de leurs établissements publics

**VU** l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2020 la date des élections  
professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'arrêté n° 2022 D 541 du 10 mars 2022 portant désignation des membres au Comité  
Technique pour les services du Département de l'Indre,

**VU** le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial  
établi le 8 décembre 2022,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1er.** - Les représentants de l'Administration départementale au sein du Comité Social  
Territorial sont les suivants :

**Membres titulaires :**

- ◇ M. le Président du Conseil départemental,
- ◇ M. le Directeur Général des Services du Département,
- ◇ Mme le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement  
Social,
- ◇ Mme le Directeur des Relations Humaines,
- ◇ M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de  
l'Education,
- ◇ M. le Directeur Général Adjoint, responsable du Service Juridique.

**Membres suppléants :**

- ◇ Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-Présidente du Conseil départemental,
- ◇ Mme Chantal MONJOINT, Conseillère départementale,
- ◇ M. le Directeur Adjoint des Routes,
- ◇ Mme le Directeur Adjoint des Relations Humaines,
- ◇ Mme le Directeur Adjoint de la Direction de la Prévention et du Développement Social,
- ◇ Mme l'Adjointe au responsable du Service Juridique.

.../...

**Article 2.-** Les représentants du personnel sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◇ Mme Sylvia FLEURANT, C.F.D.T.
- ◇ Mme Emilie ROTH, C.F.D.T.
- ◇ M. David MONNIN, C.G.T.
- ◇ Mme Amandine CHALUMEAU, C.G.T.
- ◇ M. Sébastien CANO-MENENDEZ, C.G.T.
- ◇ Mme Nathalie FOURMONT, C.G.T.
- ◇ Mme Mylène TOUCHET, F.O.
- ◇ M. Nicolas LORIDE, F.O.

Membres suppléants :

- ◇ Mme Céline SAUZET, C.F.D.T..
- ◇ Mme Karine AGEORGES, C.F.D.T.
- ◇ M. Julien DUTRAIT, C.G.T.
- ◇ Mme Catherine HENRY, C.G.T.
- ◇ M. Bruno POQUEREAU, C.G.T.
- ◇ Mme Murielle FAUGUET, C.G.T.
- ◇ Mme Christine DUVAL, F.O.
- ◇ M. Cédric ZASKURSKI, F.O.

**Article 3.-** L'arrêté n° 2022 D 541 du 10 mars 2022 portant désignation des membres au Comité Technique pour les services du Département de l'Indre est abrogé.

**Article 4.-** Le Comité Social Territorial peut associer à ses délibérations d'autres membres en qualité d'experts.

**Article 5.-** Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié à chaque représentant.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

18 JAN. 2023

**AFFICHE le**

18 JAN. 2023



**Marc FLEURET**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique au recueil des actes du Département de l'Indre.



ARRÊTÉ N° 2023 D 425 du 18 JAN. 2023

Direction  
des Relations Humaines

**PORTANT désignation des membres à la Commission Consultative Paritaire pour le personnel contractuel départemental.**

\*  
\* \*

**Le PRESIDENT  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° 2021 D 2209 du 1er juillet 2021 portant désignation des membres aux Commissions Consultatives Paritaires pour le personnel contractuel départemental,

VU le procès-verbal des élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire établi le 8 décembre 2022,

**SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,**

**ARRETE :**

**Article 1er.**- Sont désignés en qualité de représentants du Département de l'Indre à la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard du personnel contractuel départemental :

Titulaires :

- ◇ M. le Président du Conseil départemental
- ◇ Mme Mireille DUVOUX
- ◇ M. Jean-Yves HUGON
- ◇ Mme Florence PETIPEZ
- ◇ Mme Chantal MONJOINT

Suppléants :

- ◇ Mme Frédérique MERIAUDEAU
- ◇ M. Gilles CARANTON
- ◇ M. Philippe METIVIER
- ◇ M. Claude DOUCET
- ◇ Mme Lydie LACOU

**Article 2.**- Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard du personnel contractuel départemental :

Titulaires :

- ◇ Mme Christine PAILLET, C.G.T.
- ◇ Mme Nathalie FOURMONT, C.G.T.
- ◇ Mme Magali DOLOU, C.G.T.
- ◇ Mme Céline RAVEAU, C.G.T.
- ◇ Mme Fabienne VAILLANT, F.O.

- suppléants :
- ◇ Mme Sylvie LALUC, C.G.T.
  - ◇ M. Thomas ENIQUE, C.G.T.
  - ◇ Mme Christelle BALLEREAU, C.G.T.
  - ◇ Mme Patricia CHOUK, C.G.T.
  - ◇ Mme Christèle TRIPAULT, F.O.

**Article 2.-** L'arrêté n° 2021 D 2209 du 1er juillet 2021 portant désignation des membres aux Commissions Consultatives Paritaires pour le personnel contractuel départemental, est abrogé.

**Article 3.-** Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié à chaque représentant.



**Marc FLEURET**

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de l'ÉGALITÉ

18 JAN. 2023

**AFFICHE le**

18 JAN. 2023

**ARRETE N° 2023-D-426 du 19/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 16+483 au PR 18+529, du 24 janvier au 23 mars 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de DOUADIC**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de DOUADIC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 9 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 16+483 au PR 18+529, du 24 janvier au 23 mars 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETENT****Article 1 :**

Du 24 janvier au 23 mars 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 43 du PR 16+483 au PR 18+529, commune de DOUADIC (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglo) et à 50 km/h (hors agglo).

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DOUADIC

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.46.36.28.61

La base routière de LE BLANC

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de DOUADIC  
Nom, Prénom, Qualité

TRAVERS Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-427 du 19/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6C du PR 0+000 au PR 5+829, du 26 janvier au 24 février 2023, à l'occasion d'un broyage de bois, communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MARTIZAY**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS présentée le 11 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6C du PR 0+000 au PR 5+829, du 26 janvier au 24 février 2023, à l'occasion d'un broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETENT****Article 1 :**

Du 26 janvier au 24 février 2023, à l'occasion d'un broyage de bois, réalisé par l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 6C du PR 0+000 au PR 5+829, communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (en et hors agglomération) et MARTIZAY (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 78 du PR 6+599 au PR 9+536, sur les communes de Martizay et Lingé
- RD 6 du PR 17+620 au PR 22+811, sur les communes de Lingé et Saint-Michel-en-Brenne

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

**Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 7 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, MARTIZAY et LINGÉ

L'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS - Tél. : 06.08.33.20.63

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE  
Nom, Prénom, Qualité

VALET Guy  
Hame



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-428 du 19/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 13+511 au PR 16+091, du 25 janvier au 24 mars 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre, commune de DOUADIC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 10 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 13+511 au PR 16+091, du 25 janvier au 24 mars 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 25 janvier au 24 mars 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 17 du PR 13+511 au PR 16+091, commune de DOUADIC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DOUADIC

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.46.36.28.61

La base routière de LE BLANC

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-429 du 19/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14B du PR 4+372 au PR 6+686, du 26 janvier au 24 février 2023, à l'occasion d'un broyage de bois, commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS présentée le 11 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14B du PR 4+372 au PR 6+686, du 26 janvier au 24 février 2023, à l'occasion d'un broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETENT****Article 1 :**

Du 26 janvier au 24 février 2023, à l'occasion d'un broyage de bois, réalisé par l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 14B du PR 4+372 au PR 6+686, commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 14B du PR 6+686 au PR 7+457
- RD 925 du PR 68+543 au PR 72+507
- RD 15 du PR 54+972 au PR 55+120
- RD 6 du PR 27+330 au PR 26+959
- RD 15 du PR 55+120 au PR 55+702
- RD 21 du PR 20+158 au PR 24+031

sur la commune de Mézières-en-Brenne

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

**Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 7 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MÉZIÈRES-EN-BRENNE

L'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS - Tél. : 06.08.33.20.63

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-430 du 19/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28F du PR 4+500 au PR 5+350, du 30 Janvier au 31 Mars 2023, à l'occasion des travaux de Broyage de Bois en bordure de route départementale, communes de PALLUAU-SUR-INDRE et LE TRANGER**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise UNISYLVA présentée le 13 Janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28F du PR 4+500 au PR 5+350, du 30 Janvier au 31 Mars 2023, à l'occasion des travaux de Broyage de Bois en bordure de route départementale,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

**ARRETE**

**Article 1:**

Du 30 Janvier au 31 Mars 2023, à l'occasion des travaux de Broyage de Bois en bordure de route départementale, réalisés par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 28F du PR 4+500 au PR 5+350, communes de PALLUAU-SUR-INDRE et LE TRANGER (hors agglomération).

**Département de l'Indre**

Hôtel du Département

129 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 28F du PR 4+500 au PR 3+296, commune de Palluau-sur-Indre
- RD 28K du PR 3+000 au PR 0+000, communes de Palluau-sur-Indre et Le Tranger
- RD 28 du PR 14+610 au PR 12+944, commune de Le Tranger
- RD 18 du PR 5+130 au PR 0+469, commune de Le Tranger
- RD 28F du PR 7+000 au PR 5+350, commune de Le Tranger

**Article 3 :**

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PALLUAU-SUR-INDRE et LE TRANGER

L'entreprise UNISYLVA - Tél : 06 08 53 43 05

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-431 du 19/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 28+000 au PR 28+400, du 27/01/2023 au 28/02/2023, à l'occasion de travaux relatifs à la création d'un îlot directionnel, commune de LA BERTHENOUX**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL ATRS présentée le 12/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 28+000 au PR 28+400, du 27/01/2023 au 28/02/2023, à l'occasion de travaux relatifs à la création d'un îlot directionnel,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 27/01/2023 au 28/02/2023, à l'occasion de travaux relatifs à la création d'un îlot directionnel, réalisés par l'entreprise SARL ATRS, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 68 du PR 28+000 au PR 28+400, commune de LA BERTHENOUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL ATRS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA BERTHENOUX

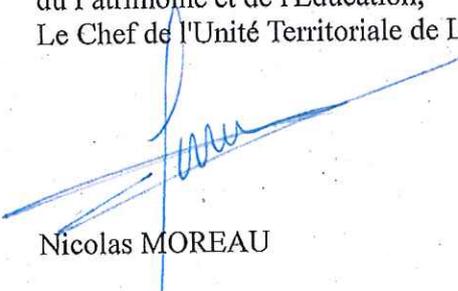
L'entreprise SARL ATRS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-432 du 19/01/2023**

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-3237 du 17/11/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 51+100 au PR 53+200 et n° 10a du PR 0+000 au PR 3+062, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de MOUHET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 16/01/2023,

Considérant que les travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-3237 du 17/11/2022, du 25/01/2023 au 02/04/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETEMENT****Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-3237 du 17/11/2022 est prolongé du 25/01/2023 au 02/04/2023.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-3237 du 17/11/2022 restent inchangés.

**Département de l'Indre**

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de MOUHET

Nom, Prénom, Qualité

*Plantureux Jean-Christophe, Maire*



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-433 du 19/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 13+150 au PR 13+365, du 31/01/2023 au 23/02/2023, à l'occasion de travaux de remplacement d'une borne incendie, commune de GARGILESSÉ-DAMPPIÈRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du SYNDICAT DES EAUX DE MAILLET présentée le 16/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 13+150 au PR 13+365, du 31/01/2023 au 23/02/2023, à l'occasion de travaux de remplacement d'une borne incendie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 31/01/2023 au 23/02/2023, à l'occasion de travaux de remplacement d'une borne incendie, réalisés par le SYNDICAT DES EAUX DE MAILLET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 39 du PR 13+150 au PR 13+365, commune de GARGILESSÉ-DAMPPIÈRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le SYNDICAT DES EAUX DE MAILLET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GARGILLESSE-DAMPPIERRE

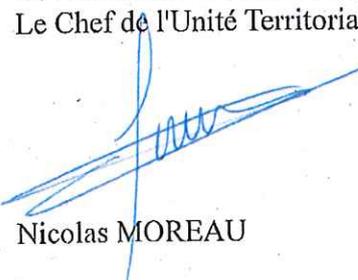
Le SYNDICAT DES EAUX DE MAILLET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgar1pe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-434 du 19/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 47+700 au PR 53+300, du 01 Février au 24 Mars 2023, à l'occasion des travaux pour la Fibre Optique, communes de LA PÉROUILLE et CHASSENEUIL**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA VDC présentée le 11 Janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 47+700 au PR 53+300, du 01 Février au 24 Mars 2023, à l'occasion des travaux pour la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 01 Février au 24 Mars 2023, à l'occasion des travaux pour la Fibre Optique, réalisés par l'entreprise SOBECA VDC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 951 du PR 47+700 au PR 53+300, communes de LA PÉROUILLE et CHASSENEUIL (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA VDC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA PÉROUILLE et de CHASSENEUIL

L'entreprise SOBECA VDC - Tél : 06 60 29 22 80

La Base Routière de BUZANCAIS

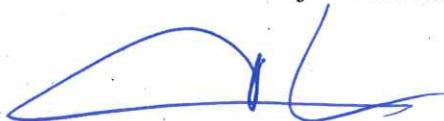
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-435 du 20/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 14+150 au PR 14+850, du 06 au 31 mars 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, commune de SAINT-MÉDARD**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 13 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 14+150 au PR 14+850, du 06 au 31 mars 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 06 au 31 mars 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 13 du PR 14+150 au PR 14+850, commune de SAINT-MÉDARD (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-MÉDARD

L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.71.44.44.18

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc  
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

## ARRETE N° 2023-D-436 du 20/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 46+100 au PR 46+630, du 06/03/2023 au 31/03/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, commune de BARAIZE**

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 13/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 46+100 au PR 46+630, du 06/03/2023 au 31/03/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Du 06/03/2023 au 31/03/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 72 du PR 46+100 au PR 46+630, commune de BARAIZE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BARAIZE

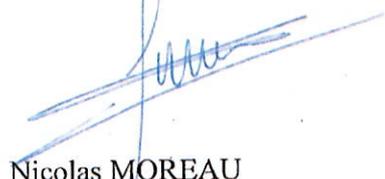
L'entreprise CIRCET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

[dgartpe-utlachatre@indre.fr](mailto:dgartpe-utlachatre@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-437 du 20/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 46+230 au PR 46+532, du 24 janvier au 10 février 2023 à l'occasion de travaux de pose d'une vanne de sectionnement sur bas côté, commune de LE BLANC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA présentée le 9 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 46+230 au PR 46+532, du 24 janvier au 10 février 2023, à l'occasion de travaux de pose d'une vanne de sectionnement sur bas côté,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex  
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

**ARRETE****Article 1 :**

Du 24 janvier au 10 février 2023, à l'occasion de travaux de pose d'une vanne de sectionnement sur bas côté, réalisés par l'entreprise VEOLIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 975 du PR 46+230 au PR 46+532, commune de LE BLANC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise VEOLIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE BLANC

L'entreprise VEOLIA - Tél. : 07.78.51.40.13

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D- 438 du 20/01/2023

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-3290 du 28/11/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 63+150 au PR 63+850, à l'occasion de travaux de bétonnage d'une entrée, commune d'AIGURANDE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande Monsieur Thierry CHAVENAUD présentée le 09/01/2023,

Considérant que les travaux de bétonnage d'une entrée n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-3290 du 28/11/2022, du 21/02/2023 au 20/03/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-3290 du 28/11/2022 est prolongé du 21/02/2023 au 20/03/2023.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-3290 du 28/11/2022 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex  
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie  
est adressée à :

Le Maire d'AIGURANDE

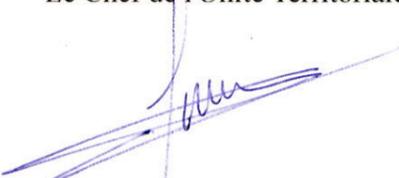
Monsieur Thierry CHAVENAUD

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à  
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-439 du 20/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**  
- n° 16 du PR 23+725 au PR 24+337,  
- n° 16A du PR 1+656 au PR 0+000,  
du 26/01/2023 au 28/02/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le  
déploiement de la fibre optique, commune d'ORVILLE

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire d'ORVILLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 11/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 16 du PR 23+725 au PR 24+337,  
- n° 16A du PR 1+656 au PR 0+000,  
du 26/01/2023 au 28/02/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le  
déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETENT

### Article 1 :

Du 26/01/2023 au 28/02/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales :

- n° 16 du PR 23+725 au PR 24+337,
  - n° 16A du PR 1+656 au PR 0+000,
- commune d'ORVILLE.

Les deux routes départementales concernées seront barrées successivement.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la **RD 16**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 16 du PR 24+337 au PR 28+177,
  - RD 25 du PR 7+118 au PR 2+658,
  - RD 16A du PR 3+1012 au PR 0+000,
  - RD 16 du PR 23+641 au PR 23+725,
- communes de BAGNEUX et ORVILLE.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la **RD 16A**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 16 du PR 23+641 au PR 28+177,
  - RD 25 du PR 7+118 au PR 2+658,
- communes de BAGNEUX et ORVILLE.

### Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BAGNEUX et ORVILLE

L'entreprise AXIONE

La Base Routière de VALENÇAY

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire d'ORVILLE

Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-440 du 20/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 80+000 au PR 80+500, du 28 janvier au 28 mars 2023, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de RUFFEC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE présentée le 13 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 80+000 au PR 80+500, du 28 janvier au 28 mars 2023, à l'occasion d'un chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 28 janvier au 28 mars 2023, à l'occasion d'un chargement de bois, réalisé par le COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 15 du PR 80+000 au PR 80+500, commune de RUFFEC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, chargé du chargement.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Le COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de RUFFEC

Le COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE - Tél. : 06.80.21.02.13

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-441 du 20/01/2023****Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :****- n° 80 du PR 4+108 au PR 4+626,****- n° 96 du PR 3+056 au PR 3+797,****du 23/01/2023 au 24/03/2023, à l'occasion de travaux de pose de tuyaux en fonte pour le réseau d'eau potable, commune de MONTIERCHAUME****Le Président du Conseil départemental****Le Maire de MONTIERCHAUME**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2023-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 09 janvier 2023, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu la demande de SOBECA présentée le 06/12/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 80 du PR 4+108 au PR 4+626,

- n° 96 du PR 3+056 au PR 3+797,

du 23/01/2023 au 24/03/2023, à l'occasion de travaux de pose de tuyaux en fonte pour le réseau d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETENT

### Article 1 :

Du 23/01/2023 au 24/03/2023, à l'occasion de travaux de pose de tuyaux en fonte pour le réseau d'eau potable, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule comme suit :

- **Phase 1** : RD 80 du PR 4+108 au PR 4+252 et du PR 4+252 au PR 4+626,

- **Phase 2** : RD 96 du PR 3+056 au PR 3+443 et du PR 3+443 au PR 3+797,

commune de MONTIERCHAUME.

Les 2 routes départementales concernées par les travaux seront barrées successivement et les phases ne seront pas forcément traitées dans l'ordre indiqué ci-dessus.

Sur chaque route départementale, les deux sections concernées seront barrées simultanément avec mise en place de deux déviations, une pour chaque section.

### Article 2 :

Les travaux devront être coordonnés et non concomitants avec ceux des services du Département pour le comblement d'une cavité souterraine sur la RD 96.

### Article 3 :

Châteauroux Métropole et l'entreprise SOBECA se chargeront d'informer les usagers des perturbations routières liées à ces travaux sur les RD 80 et RD 96, notamment les entreprises situées dans la zone industrielle de La Martinerie.

**Article 4 :**

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 1 sur la RD 80 du PR 4+108 au PR 4+252**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 80 du PR 4+108 au PR 0+000,
  - RD 925 du PR 24+906 au PR 27+946,
  - RD 96 du PR 0+000 au PR 3+443,
  - RN 151 du PR 61+568 au PR 62+530,
- communes de MONTIERCHAUME et DIORS.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 1 sur la RD 80 du PR 4+252 au PR 4+626**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 80 du PR 4+626 au PR 5+254,
  - RD 96 du PR 4+486 au PR 3+443,
  - RN 151 du PR 61+568 au PR 62+530,
- commune de MONTIERCHAUME.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 2 sur la RD 96 du PR 3+056 au PR 3+443**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 96 du PR 3+056 au PR 0+000,
  - RD 925 du PR 27+946 au PR 24+906,
  - RD 80 du PR 0+000 au PR 4+252,
  - RN 151 du PR 62+530 au PR 61+568,
- communes de MONTIERCHAUME et DIORS.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 2 sur la RD 96 du PR 3+443 au PR 3+797**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 96 du PR 3+797 au PR 4+486,
  - RD 80 du PR 5+254 au PR 4+252,
  - RN 151 du PR 62+530 au PR 61+568,
- commune de MONTIERCHAUME.

**Article 5 :**

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 6 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 8 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTIERCHAUME et DIORS

L'entreprise SOBECA

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DIRCO

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de MONTIERCHAUME

Nom, Prénom, Qualité

Ph. GUERINEAU

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-442 du 20/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 18+558 au PR 21+350, du 25 janvier au 23 mars 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de DOUADIC**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de DOUADIC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 10 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 18+558 au PR 21+350, du 25 janvier au 23 mars 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETENT****Article 1 :**

Du 25 janvier au 23 mars 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 43 du PR 18+558 au PR 21+350, commune de DOUADIC (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglo) et à 50 km/h (hors agglo).

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DOUADIC

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.46.36.28.61

La base routière de LE BLANC

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de DOUADIC  
Nom, Prénom, Qualité

TRAVERS Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgarpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-462 du 23/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 27+475 au PR 31+200, du 1er février au 20 mars 2023, à l'occasion de travaux Génie Civil pour la fibre optique NEXLOOP, commune de CHASSENEUIL-EN-BERRY**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de CHASSENEUIL-EN-BERRY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 11 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 27+475 au PR 31+200, du 1er février au 20 mars 2023, à l'occasion de travaux Génie Civil pour la fibre optique NEXLOOP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETENT

### Article 1 :

Du 1er février au 20 mars 2023, à l'occasion de travaux Génie Civil pour la fibre optique NEXLOOP, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 1 du PR 27+475 au PR 31+200, commune de CHASSENEUIL-EN-BERRY (en et hors agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 951 du PR 48+078 au PR 41+898, sur la commune de Chasseneuil-en-Berry
- RD 134 du PR 3+879 au PR 3+554, sur les communes de Chasseneuil-en-Berry et Saint-Gaultier
- RD 927 du 47+198 au PR 43+835, sur les communes de Saint-Gaultier et Le Pont-Chrétien-Chabenet
- RD 1 du PR 33+747 au PR 31+200, sur les communes de Le Pont-Chrétien-Chabenet et Chasseneuil-en-Berry

### Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHASSENEUIL-EN-BERRY, SAINT-GAULTIER et LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET

L'entreprise SOBECA - Tél. : 06.60.69.22.80

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de CHASSENEUIL-EN-BERRY  
Nom, Prénom, Qualité



*Claude DAUZIER*

Renseignements :  
Unité Territoriale du Blanc  
2 ter route de la Grand'Borne-- 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à  
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-463 du 24/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 8+000 au PR 8+250, du 30/01/2023 au 10/03/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique, commune de VELLES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RESEAUX CENTRE présentée le 13/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 8+000 au PR 8+250, du 30/01/2023 au 10/03/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 30/01/2023 au 10/03/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique, réalisés par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 40 du PR 8+000 au PR 8+250, commune de VELLES.

Les travaux sont estimés à une durée de 15 jours sur la période.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VELLES

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :  
Unité Territoriale de Vatan  
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-464 du 24/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 25 du PR 1+771 au PR 2+769,
  - n° 16A du PR 3+1000 au PR 3+1012,
- du 27/01/2023 au 27/03/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-FLORENTIN et ORVILLE

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 12/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 25 du PR 1+771 au PR 2+769,
  - n° 16A du PR 3+1000 au PR 3+1012,
- du 27/01/2023 au 27/03/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Du 27/01/2023 au 27/03/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales :

- n° 25 du PR 1+771 au PR 2+769,
  - n° 16A du PR 3+1000 au PR 3+1012,
- communes de SAINT-FLORENTIN et ORVILLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre.

Les maires de SAINT-FLORENTIN et ORVILLE

L'entreprise AXIONE

Les Bases Routières de VALENÇAY et ISSOUDUN

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

[dgartpe-utvatan@indre.fr](mailto:dgartpe-utvatan@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication; devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-465 du 24/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 19+678 au PR 20+319 et du PR 23+970 au PR 30+153, du 26/01/2023 au 25/03/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de BUXEUIL et SAINT-FLORENTIN**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 11/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 19+678 au PR 20+319 et du PR 23+970 au PR 30+153, du 26/01/2023 au 25/03/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 26/01/2023 au 25/03/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 19+678 au PR 20+319 et du PR 23+970 au PR 30+153, communes de BUXEUIL et SAINT-FLORENTIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée.

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BUXEUIL et SAINT-FLORENTIN

L'entreprise AXIONE

Les Bases Routières de VALENÇAY et ISSOUDUN

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-466 du 24/01/2023

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-3245 du 18/11/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 918 du PR 5+069 au PR 8+094,
- n° 2 du PR 38+189 au PR 46+042,
- n° 65 du PR 17+124 au PR 18+000,
- n° 34 du PR 41+750 au PR 48+700,

**à l'occasion de travaux de génie civil et d'implantation de supports pour le déploiement de la fibre optique, communes de DIOU, SAINTE-LIZAIGNE, MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de DIOU**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de AXIONE présentée le 09/01/2023,

**Département de l'Indre**

Hôtel du Département

180 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que les travaux de génie civil et d'implantation de supports pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-3245 du 18/11/2022, du 01/02/2023 au 31/03/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### ARRETEMENT

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-3245 du 18/11/2022 est prolongé du 01/02/2023 au 31/03/2023.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-3245 du 18/11/2022 restent inchangés.

**Article 3 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de DIOU, SAINTE-LIZAIGNE, MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

L'entreprise AXIONE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le RIP 36

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

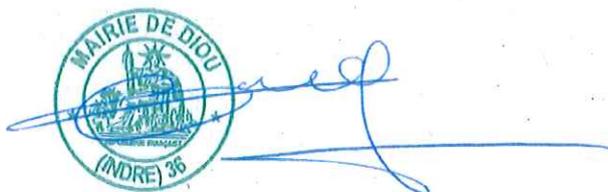
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de DIOU  
Nom, Prénom, Qualité

RANCY Sylvie, Maire



**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-467 du 24/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 0+280 au PR 0+680, du 01/02/2023 au 20/02/2023, à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'assainissement, commune de LA-CHAPELLE-SAINT-LAURIAN**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SAUR présentée le 04/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 0+280 au PR 0+680, du 01/02/2023 au 20/02/2023, à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'assainissement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 01/02/2023 au 20/02/2023, à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'assainissement, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 926 du PR 0+280 au PR 0+680, commune de LA-CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA-CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

L'entreprise SAUR

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-468 du 24/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 47 du PR 0+000 au PR 4+700, du 02 février au 31 mars 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de NURET-LE-FERRON et NEUILLAY-LES-BOIS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 20 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 47 du PR 0+000 au PR 4+700, du 02 février au 31 mars 2023, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 02 février au 31 mars 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 47 du PR 0+000 au PR 4+700, communes de NURET-LE-FERRON et NEUILLAY-LES-BOIS (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 20 du PR 36+525 au PR 35+801, sur la commune de Nuret-le-Ferron
- RD 11 du PR 51+436 au PR 45+311, sur les communes de Nuret-le-Ferron et Méobecq
- RD 14 du PR 52+925 au PR 48+756, sur les communes de Méobecq et Neuillay-les-Bois

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NURET-LE-FERRON, NEUILLAY-LES-BOIS et MÉOBECQ

Les Bases Routières de SAINT-GAULTIER et BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

**Renseignements :**

**Unité Territoriale du Blanc**

**2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -**

**[dgartpe-utleblanc@indre.fr](mailto:dgartpe-utleblanc@indre.fr)**

**Délai et voies de recours**

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.**



ARRETE N° 2023-D-469 du 24/01/2023.

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-3381 du 08/12/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74A du PR 0+000 au PR 5+000, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de JEU-LES-BOIS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 17/01/2023,

Considérant que les travaux de curage de fossés n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-3381 du 08/12/2022, du 11/02/2023 au 07/04/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-3381 du 08/12/2022 est prolongé du 11/02/2023 au 07/04/2023.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-3381 du 08/12/2022 restent inchangés.

**Article 3 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de JEU-LES-BOIS

Le Service Matériels et Travaux

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-470 du 24/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 3+515 au PR 7+248, le 30 janvier 2023, de 8h00 à 18h00, à l'occasion d'une battue administrative à l'étang Purais, commune de LINGÉ**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de LINGÉ présentée le 16 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 3+515 au PR 7+248, le 30 janvier 2023, de 8h00 à 18h00, à l'occasion d'une battue administrative à l'étang Purais,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Le 30 janvier 2023, de 8h00 à 18h00, à l'occasion d'une battue administrative à l'étang Purais, organisée par la Mairie de LINGÉ, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 32 du PR 3+515 au PR 7+248, commune de LINGÉ (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 32 du PR 3+515 au PR 3+373
- RD 6 du PR 14+867 au PR 17+620
- RD 78 du PR 9+536 au PR 12+309
- RD 43 du PR 25+392 au PR 23+669

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGÉ - Tél. : 06.08.26.48.39

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-476 du 25/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 19+018 au PR 25+327, du 26/01/2023 au 26/03/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-FLORENTIN et GUILLY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 11/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 19+018 au PR 25+327, du 26/01/2023 au 26/03/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 26/01/2023 au 26/03/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 19+018 au PR 25+327, communes de SAINT-FLORENTIN et GUILLY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-FLORENTIN et GUILLY

L'entreprise AXIONE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-477 du 25/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 22+273 au PR 23+812, du 26/01/2023 au 26/03/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de GUILLY et AIZE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 11/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 22+273 au PR 23+812, du 26/01/2023 au 26/03/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 26/01/2023 au 26/03/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 31 du PR 22+273 au PR 23+812, communes de GUILLY et AIZE.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 31 du PR 23+812 au PR 25+279,
- RD 34 du PR 23+835 au PR 21+211,
- RD 56 du PR 4+044 au PR 8+005,
- RD 31 du PR 22+171 au PR 22+273,

Communes de GUILLY, ROUVRES-LES-BOIS et AIZE.

La durée des travaux est estimée à deux semaines sur la période.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de GUILLY, ROUVRES-LES-BOIS et AIZE

L'entreprise AXIONE

Les Bases Routières de VALENÇAY, LEVROUX et ISSOUDUN

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

[dgartpe-utvatan@indre.fr](mailto:dgartpe-utvatan@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges:



## ARRETE N° 2023-D-478 du 25/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16A du PR 2+800 au PR 3+700, du 27/01/2023 au 27/03/2023, à l'occasion de travaux de pose d'une chambre pour le déploiement de la fibre optique, commune d'ORVILLE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 12/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16A du PR 2+800 au PR 3+700, du 27/01/2023 au 27/03/2023, à l'occasion de travaux de pose d'une chambre pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 27/01/2023 au 27/03/2023, à l'occasion de travaux de pose d'une chambre pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 16A du PR 2+800 au PR 3+700, commune d'ORVILLE.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 16A du PR 3+700 au PR 3+1012,
  - RD 25 du PR 2+658 au PR 7+118,
  - RD 16 du PR 28+177 au PR 23+641,
  - RD 16A du PR 0+000 au PR 2+800,
- Commune d'ORVILLE et BAGNEUX.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ORVILLE et BAGNEUX

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-479 du 25/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 10+900 au PR 17+500, du 02 février au 31 mars 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de LUZERET, SACIERGES-SAINT-MARTIN et PRISSAC**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de PRISSAC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de La Châtre,

Vu la demande des Services du Département présentée le 20 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 10+900 au PR 17+500, du 02 février au 31 mars 2023, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETENT

### Article 1 :

Du 02 février au 31 mars 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 29 du PR 10+900 au PR 17+500, communes de LUZERET, SACIERGES-SAINT-MARTIN (hors agglomération) et PRISSAC (en et hors agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

#### **RD 29 barrée du PR 10+900 au PR 11+582 et déviée par :**

- RD 29 du PR 10+900 au PR 10+577, sur la commune de Luzeret
- RD 59 du PR 0+000 au PR 4+971, sur les communes de Luzeret, Sacierges-Saint-Martin et Chazelet
- RD 54 du PR 68+473 au PR 72+045, sur les communes de Chazelet et Saint-Civran
- RD 46 du PR 42+098 au PR 36+758, sur les communes de Saint-Civran, Sacierges-Saint-Martin et Luzeret

#### **RD 29 barrée du PR 11+582 au PR 17+500 et déviée par :**

- RD 46 du PR 36+758 au PR 42+098, sur les communes de Luzeret, Sacierges-Saint-Martin et Saint-Civran
- RD 54 du PR 72+045 au PR 78+812, sur les communes de Saint-Civran, Sacierges-Saint-Martin et Prissac
- RD 10 du PR 39+860 au PR 39+831, sur la commune de Prissac
- RD 29 du PR 17+771 au PR 17+500, sur la commune de Prissac

### Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUZERET, SACIERGES-SAINT-MARTIN, PRISSAC, CHAZELET et SAINT-CIVRAN

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de PRISSAC  
Nom, Prénom, Qualité

TOUZET Gilles le maire  




Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-480 du 25/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 0+677 au PR 1+330, du 30/01/2023 au 30/03/2023, à l'occasion de travaux d'aménagement des espaces verts avec des rondins de bois, commune d'AIGURANDE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame Virginie FONTAINE – Maire d'AIGURANDE présentée le 13/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 0+677 au PR 1+330, du 30/01/2023 au 30/03/2023, à l'occasion de travaux d'aménagement des espaces verts avec des rondins de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 30/01/2023 au 30/03/2023, à l'occasion de travaux d'aménagement des espaces verts avec des rondins de bois, réalisés par le service technique de la commune d'AIGURANDE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 73 du PR 0+677 au PR 1+330, commune d'AIGURANDE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le service technique de la commune d'AIGURANDE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

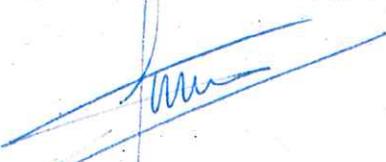
Le maire d'AIGURANDE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

**Unité Territoriale de La Châtre**

**2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -**

**dgartpe-utlachatre@indre.fr**

**Délai et voies de recours**

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.**

**ARRETE N° 2023-D-481 du 25/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 11+000 au PR 11+900, du 06/02/2023 au 24/02/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 06/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 11+000 au PR 11+900, du 06/02/2023 au 24/02/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 06/02/2023 au 24/02/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 26 du PR 11+000 au PR 11+900, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

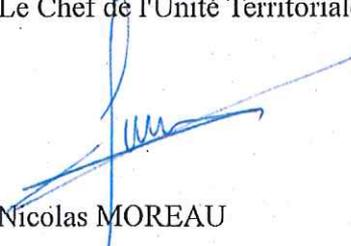
L'entreprise CIRCET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :  
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-482 du 25/01/2023

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-3233 du 17/11/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 41+994 au PR 43+433, du PR 43+985 au PR 45+561 et du PR 46+1171 au PR 50+1081, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-MAUR, VELLES et LUANT**

**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de SAINT-MAUR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu l'arrêté n° 2022-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 03 janvier 2022, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu la demande de SOBECA présentée le 16/01/2023,

Considérant que les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-3233 du 17/11/2022, du 28/01/2023 au 24/02/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### ARRETEMENT

#### Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-3233 du 17/11/2022 est prolongé du 28/01/2023 au 24/02/2023.

#### Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-3233 du 17/11/2022 restent inchangés.

#### Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Directeur de la Police Nationale

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de SAINT-MAUR, VELLES et LUANT

L'entreprise SOBECA

La DIRCO

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

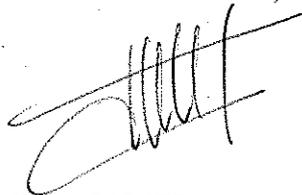
Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Le Maire de SAINT-MAUR

Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire, L Adjointe déléguée.

  
Brigitte VOITIEN



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-483 du 25/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 51+862 au PR 59+220, du 30 janvier au 31 mars 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de RIVARENNES et OULCHES**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de RIVARENNES**

**Le Maire d'OULCHES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 20 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 51+862 au PR 59+220, du 30 janvier au 31 mars 2023, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETENT

### Article 1 :

Du 30 janvier au 31 mars 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 927 du PR 51+862 au PR 59+220, communes de RIVARENNES et OULCHES (en et hors agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 927 du PR 51+862 au PR 51+464, sur la commune de Rivarennnes
- RD 46 du PR 25+607 au PR 25+018, sur la commune de Rivarennnes
- RD 951 du PR 37+369 au PR 29+089, sur les communes de Rivarennnes, Chitray et Ciron
- RD 32 du PR 23+539 au PR 24+520, sur les communes de Ciron et Oulches
- RD 3 du PR 32+870 au PR 35+000, sur la commune d'Oulches
- RD 927 du PR 59+820 au PR 59+220, sur la commune d'Oulches

### Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de RIVARENNES, OULCHES, CHITRAY et CIRON

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

LAMBERTI Jacques  
Maire Adjoint

Le Maire de RIVARENNES  
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire d'OULCHES  
Nom, Prénom, Qualité

P/ Claude Meriot  
de Maire

Par Délégation,  
L'Adjoint

Martine Jolivet

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-512 du 26/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 25+740 au PR 26+660, du 30/01/2023 au 03/02/2023, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de MONTIPOURET**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Vu la demande de l'entreprise SARL PERRIN BERRY CHENE présentée le 19/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 25+740 au PR 26+660, du 30/01/2023 au 03/02/2023, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## ARRETE

### Article 1 :

Du 30/01/2023 au 03/02/2023, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par l'entreprise SARL PERRIN BERRY CHENE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 25+740 au PR 26+660, commune de MONTIPOURET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL PERRIN BERRY CHENE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTIPOURET

L'entreprise SARL PERRIN BERRY CHENE

L'UT de VATAN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

[dgartpe-utlachatre@indre.fr](mailto:dgartpe-utlachatre@indre.fr)

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-513 du 26/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 18+950 au PR 19+950, du 27/02/2023 au 29/03/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 06/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 18+950 au PR 19+950, du 27/02/2023 au 29/03/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 27/02/2023 au 29/03/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 72 du PR 18+950 au PR 19+950, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

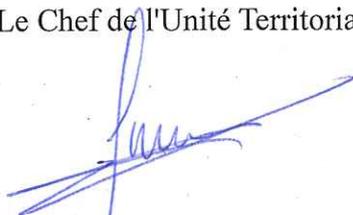
L'entreprise CIRCET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

[dgartpe-utlachatre@indre.fr](mailto:dgartpe-utlachatre@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-514 du 26/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 16+000 au PR 16+950, du 20/02/2023 au 17/03/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, commune de VIJON**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 05/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 16+000 au PR 16+950, du 20/02/2023 au 17/03/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 20/02/2023 au 17/03/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 917 du PR 16+000 au PR 16+950, commune de VIJON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VIJON

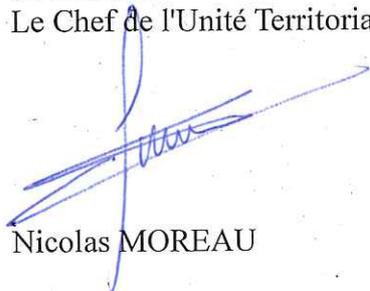
L'entreprise CIRCET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-515 du 27/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 5+000 au PR 9+300, du 30/01/2023 au 01/04/2023, à l'occasion de travaux de calage des accotements, communes de DUN-LE-POËLIER et SEMBLEÇAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 13/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 5+000 au PR 9+300, du 30/01/2023 au 01/04/2023, à l'occasion de travaux de calage des accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 30/01/2023 au 01/04/2023, à l'occasion de travaux de calage des accotements, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 31 du PR 5+000 au PR 9+300, communes de DUN-LE-POËLIER et SEMBLEÇAY.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 31 du PR 5+000 au PR 0+000,
- RD 25 du PR 20+546 au PR 11+021,
- RD 13 du PR 56+246 au PR 59+755,
- RD 31 du PR 9+895 au PR 9+300,

communes de SEMBLEÇAY, CHABRIS, MENETOU-SUR-NAHON, VAL-FOUZON, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE et DUN-LE-POËLIER.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - base routière de VALENÇAY, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SEMBLEÇAY, CHABRIS, MENETOU-SUR-NAHON, VAL-FOUZON, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE et DUN-LE-POËLIER

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



**ARRESENT****Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-3318 du 01/12/2022 est prolongé du 28/01/2023 au 03/03/2023.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-3318 du 01/12/2022 restent inchangés.

**Article 3 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de COINGS

L'entreprise SETEC

Les Bases Routières de CHÂTEAUROUX et ISSOUDUN

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de COINGS  
Nom, Prénom, Qualité


Jean TORTOSA

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-517 du 27/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 84 du PR 1+100 au PR 1+600, du 03/02/2023 au 23/02/2023, à l'occasion de travaux de réparation GC pour un raccordement client, commune de BRIANTES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 19/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 84 du PR 1+100 au PR 1+600, du 03/02/2023 au 23/02/2023, à l'occasion de travaux de réparation GC pour un raccordement client,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 03/02/2023 au 23/02/2023, à l'occasion de travaux de réparation GC pour un raccordement client, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 84 du PR 1+100 au PR 1+600, commune de BRIANTES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BRIANTES

L'entreprise CIRCET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-518 du 27/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, du 1er février au 31 mars 2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil et implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de CLÉRÉ-DU-BOIS, MURS et VILLIERS**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de MURS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 17 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, du 1er février au 31 mars 2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil et implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRESENT

### Article 1 :

Du 1er février au 31 mars 2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil et implantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales :
  - n° 21 du PR 2+528 au PR 3+688, du PR 5+315 au PR 7+117, du PR 11+109 au PR 11+265 et du PR 14+179 au PR 17+765
  - n° 13a du PR 4+306 au PR 4+334
  - n° 13b du PR 5+231 au PR 5+402
  - n° 43 du PR 42+982 au PR 43+252 et du PR 45+078 au PR 46+386
  - n° 18 du PR 15+308 au PR 16+900
  - n° 58 du PR 2+946 au PR 3+075
- communes de Cléré-du-Bois, Murs et Villiers (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales :
  - n° 122 du PR 4+415 au PR 7+036
  - n° 21 du PR 7+117 au PR 9+910
- communes de Cléré-du-Bois (hors agglomération) et Murs (en et hors agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

#### RD 122 barrée du PR 4+415 au PR 7+036 et déviée par :

- RD 122 du PR 7+036 au PR 8+000, sur la commune de Cléré-du-Bois
- RD 13a du PR 0+367 au PR 0+000, sur la commune de Cléré-du-Bois
- RD 21 du PR 5+131 au PR 7+117, sur la commune de Cléré-du-Bois
- RD 975 du PR 13+868 au PR 7+435, sur les communes de Cléré-du-Bois et Châtillon-sur-Indre
- RD 122 du PR 0+000 au PR 4+415, sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Cléré-du-Bois

**RD 21 barrée du PR 7+117 au PR 9+910 et déviée par :**

- RD 43 du PR 42+160 au PR 43+111, sur la commune de Murs
- RD 63 du PR 8+210 au PR 5+612, sur les communes de Murs et Cléré-du-Bois
- RD 975 du PR 12+662 au PR 13+868, sur la commune de Cléré-du-Bois

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CLÉRE-DU-BOIS, MURS, VILLIERS et CHÂTILLON-SUR-INDRE

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.60.46.69.86

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de MURS  
Nom, Prénom, Qualité



MAIRIE DE MURS  
INDRE  
MAIROT Jacques

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgarpe-utleblanc@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-519 du 27/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 32 du PR 46+552 au PR 45+242
- n° 32b du PR 0+000 au PR 0+791
- n° 32b du PR 0+791 au PR 3+888
- n° 29 du PR 21+895 au PR 22+250
- n° 32c du PR 2+056 au PR 0+000
- n° 32 du PR 45+242 au PR 38+886
- n° 10 du PR 41+000 au PR 41+300

**du 31 janvier au 31 mars 2023, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, communes de LIGNAC, DUNET, PRISSAC**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de LIGNAC**

**Le Maire de DUNET**

**Le Maire de PRISSAC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 16 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 32 du PR 46+552 au PR 45+242
- n° 32b du PR 0+000 au PR 0+791
- n° 32b du PR 0+791 au PR 3+888
- n° 29 du PR 21+895 au PR 22+250
- n° 32c du PR 2+056 au PR 0+000
- n° 32 du PR 45+242 au PR 38+886
- n° 10 du PR 41+000 au PR 41+300

du 31 janvier au 31 mars 2023, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

### ARRETENT

#### Article 1 :

Du 31 janvier au 31 mars 2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- **par alternat par feux tricolores KR11** sur les routes départementales :

- n° 32 du PR 46+552 au PR 45+242
- n° 32b du PR 0+000 au PR 0+791
- n° 29 du PR 21+895 au PR 22+250
- n° 10 du PR 41+000 au PR 41+300

communes de Lignac, Dunet et Prissac (en et hors agglomération)

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

- **par interdiction de circuler à tout véhicule** (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales :

- n° 32b du PR 0+791 au PR 3+888
- n° 32c du PR 2+056 au PR 0+000
- n° 32 du PR 45+242 au PR 38+886

communes de Lignac, Dunet et Prissac (en et hors agglomération)

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante et selon les besoins du chantier :

**RD 32b barrée du PR 0+791 au PR3+888 et déviée par :**

- RD 29 du PR 22+034 au PR 25+931, sur les communes de Dunet et Chaillac
- RD 36 du PR 9+252 au PR 8+650, sur la commune de Chaillac
- RD 53 du PR 0+000 au PR 4+941, sur les communes de Chaillac et Lignac

**RD 32c barrée du PR 2+056 au PR 0+000 et déviée par :**

- RD 29 du PR 21+924 au PR 22+034, sur la commune de Dunet
- RD 32b du PR 3+888 au PR 0+000, sur les communes de Dunet et Lignac
- RD 32 du PR 45+242 au PR 41+238, sur les communes de Lignac et Dunet

**RD 32 barrée du PR 45+242 au PR 38+886 et déviée par :**

- RD 10 du PR 41+179 au 42+843, sur la commune de Prissac
- RD 29 du PR 17+771 au PR 22+034, sur les communes de Prissac et Dunet
- RD 32b du PR 3+888 au PR 0+000, sur les communes de Dunet et Lignac

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de LIGNAC, DUNET, PRISSAC, CHAILLAC

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.31.62.74

La base routière de LE BLANC

L'UT de LA CHÂTRE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de DUNET

Nom, Prénom, Qualité

HUBERT Catherine, 1<sup>ère</sup> Adjointe



Le Maire de LIGNAC

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,  
Michèle VALLET



Le Maire de PRISSAC

Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**Direction  
des Relations Humaines**

**PORTANT ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement de quarante adjoints techniques principaux de 2e classe, spécialité bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers (option "agent d'exploitation de la voirie publique").**

\*  
\* \*

**Le PRESIDENT  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1er.**- Un concours externe sur titres avec épreuves est organisé par le Département de l'Indre, à CHATEAUROUX, pour le recrutement de quarante adjoints techniques principaux de 2e classe.

**Article 2.**- Ce concours est ouvert dans la spécialité bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers (option "agent d'exploitation de la voirie publique").

**Article 3.**- Sont autorisés à concourir les candidats de nationalité française ainsi que les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union Européenne. Les candidats doivent être titulaires d'un titre ou d'un diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (B.E.P. – C.A.P.).

**Article 4.**- Les dossiers d'inscription sont à retirer avant le 6 avril 2023 auprès de M. le Président du Conseil départemental de l'Indre, Direction des Relations Humaines, place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 CHATEAUROUX cedex et devront être retournés à cette même adresse avant le 14 avril 2023, à 17 heures au plus tard.

Ils seront composés des pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription, dûment complété et signé,
- une copie du diplôme requis,
- un curriculum vitae.

.../...

**Article 5.-** La date de l'épreuve d'admissibilité est fixée au 12 mai 2023 au Centre Socio-Culturel de Déols (36130).

Elle consiste en la vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité du concours (durée : 1 heure – coefficient 2).

Les épreuves d'admission se dérouleront les 8 et 9 juin 2023.

Elles portent sur :

1° - un entretien dans l'option "agent d'exploitation de la voirie publique" visant à permettre d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 15 minutes – coefficient 3).

2° - une interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions (durée : 15 minutes – coefficient 2).

**Article 6.-** Le jury de concours sera composé comme suit:

- deux élus locaux, membres de l'Association des Maires de l'Indre, l'un d'eux assurant la présidence du jury,
- deux Conseillers départementaux de l'Indre,
- un fonctionnaire désigné par tirage au sort parmi les représentants du personnel à la C.A.P. de catégorie C, du Département de l'Indre,
- trois personnalités qualifiées,
- trois fonctionnaires de catégorie A ou B,
- un représentant du C.D.G..

**Article 7.-** Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et dans un quotidien régional.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTROLE DE QUALITÉ

27 JAN. 2023

AFFICHE le

27 JAN. 2023



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2023-D-540 du 30 JAN. 2023

**Autorisant le report de crédits de Fonctionnement  
de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023**

*Le Président du Conseil départemental,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 52 sur la comptabilité des Départements qui prévoit dans le tome II, titre IV, chapitre I, paragraphe 6, alinéa 2, l'établissement d'un état des restes à réaliser au 31 décembre,

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 14 janvier, 24 juin et 16 novembre 2022, arrêtant le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et la Décision Modificative n° 2 du Département pour l'exercice 2022,

Vu la situation des crédits au 31 décembre 2022,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont autorisés les reports de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 des crédits figurant sur l'état ci-annexé.

**BUDGET PRINCIPAL****SECTION d'INVESTISSEMENT**

﴿﴾

Enveloppe	Chapitre	Fonction	Article	Intitulé	Montant
2022 DPDS-0006	21	50	2188	Autres	2.376,00
<b>TOTAL de la SECTION d'INVESTISSEMENT</b>					<b>2.376,00 €</b>

**SECTION de FONCTIONNEMENT**

﴿﴾

Chapitre	Fonction	Article	Intitulé	Montant
65	32	6574.185	Manifestations sportives	2.000,00 €
65	32	6574.314	Associations sportives CHATEAUROUX - DEOLS	3.400,00 €
65	32	6574.316	Comités et groupements sportifs départementaux	8.031,25 €
65	32	6574.365	Comité Départemental Olympique et Sportif	2.000,00 €
65	32	6574.315	Associations sportives ISSOUDUN	300,00 €
65	32	6574.363	Comités et associations Tour de l'Indre des Sports	1.100,00 €
65	32	6574.642	Subv. exceptionnelle US Le POINÇONNET Basket	20.000,00 €
65	32	6574.455	ASPTT CHATEAUROUX Métropole 36 Handball	3.500,00 €
65	32	6574.200	FESTI BEACH 36	800,00 €
011	32	6238	Divers	14.995,03 €
65	311	65734.35	Expositions Beaux Arts et Artisanat d'Art	1.500,00 €
65	311	65734.40	Enseignement art dramatique	10.000,00 €
65	311	6574.467	Subvention Apollo - Achat de places	7.500,00 €
65	311	6574.358	Musique et Théâtre au Pays	1.599,00 €
65	311	65734.39	Musique et Théâtre au Pays	862,00 €
65	311	6574.573	Actions culturelles dans les collèges	4.000,00 €
65	311	6574.10	Les collégiens au théâtre	1.300,00 €
65	311	65734.24	Enseignement musical	34.135,94 €
65	311	6574.337	Enseignement musical	5.591,66 €
65	311	6574.4	Actions et manifestations culturelles des villes	3.860,00 €
65	311	65734.16	Actions et manifestations culturelles des villes	600,00 €
65	311	65737.47	Actions et manifestations culturelles des villes	21.200,00 €
65	311	65735.10	Syndicat Mixte Cité Internationale Tapisserie Aubusson	2.500,00 €
65	311	6574.622	Agence d'Attractivité de l'Indre	80.000,00 €
<b>TOTAL de la SECTION de FONCTIONNEMENT</b>				<b>230.774,88 €</b>

**Article 2.-** Le montant total des crédits non utilisés avant la clôture de l'exercice 2022, et reportés au Budget de l'exercice 2023, s'élève à 233.150,88 €, dont 2.376,00 € en section d'Investissement et 230.774,88 € en section de Fonctionnement.

**Article 3.-** Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

30 JAN. 2023

AFFICHE le

30 JAN. 2023



**Marc FLEURET**



ARRETE N° 2023-D-541 du 31/01/2023

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-083 du 10/01/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 0+000 au PR 5+775, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de BOUESSE et BUXIERES-D'AILLAC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Considérant que les travaux d'élagage n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-083 du 10/01/2023, du 11/02/2023 au 03/03/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-083 du 10/01/2023 est prolongé du 11/02/2023 au 03/03/2023.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-083 du 10/01/2023 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de BOUESSE, BUXIERES D'AILLAC et GOURNAY

L'UT de LE BLANC

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-542 du 31/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 7+350 au PR 7+750, du 07/02/2023 au 27/02/2023, à l'occasion de travaux GC pour raccordement TELECOM, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 23/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 7+350 au PR 7+750, du 07/02/2023 au 27/02/2023, à l'occasion de travaux GC pour raccordement TELECOM,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## ARRETE

### Article 1 :

Du 07/02/2023 au 27/02/2023, à l'occasion de travaux GC pour raccordement TELECOM , réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 940 du PR 7+350 au PR 7+750, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULIGNY-NOTRE-DAME

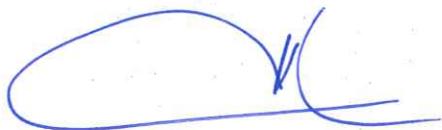
L'entreprise CIRCET

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-543 du 31/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 44+900 au PR 45+544, le 06/02/2023 de 8h à 17h, à l'occasion de travaux de taille de haie, commune de d'AIGURANDE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EIRL MOULINAT DENIS présentée le 20/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 44+900 au PR 45+544, le 06/02/2023 de 8h à 17h, à l'occasion de travaux de taille de haie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Le 06/02/2023 de 8h à 17h, à l'occasion de travaux de taille de haie, réalisés par l'entreprise EIRL MOULINAT DENIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 990 du PR 44+900 au PR 45+544, commune d'AIGURANDE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

25<sup>8</sup> Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIRL MOULINAT DENIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AIGURANDE

L'entreprise EIRL MOULINAT DENIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-544 du 31/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 40+440 au PR 41+160 et du PR 40+860 au PR 42+270, du 02/02/2023 au 31/03/2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la FTTH\_GC et implantation de poteaux, commune de SAINT-PLANTAIRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 18/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 40+440 au PR 41+160 et du PR 40+860 au PR 42+270, du 02/02/2023 au 31/03/2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la FTTH\_GC et implantation de poteaux,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 02/02/2023 au 31/03/2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la FTTH\_GC et implantation de poteaux, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 36 du PR 40+440 au PR 41+160 et du PR 40+860 au PR 42+270, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-PLANTAIRE

L'entreprise AXIONE

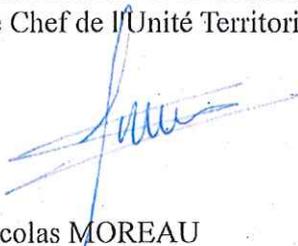
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-547 du 31/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64A du PR 0+280 au PR 0+595, du 02/02/2023 au 10/02/2023, à l'occasion de travaux de réparation d'une fuite sur réseau AEP, commune de HEUGNES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SAUR présentée le 18/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64A du PR 0+280 au PR 0+595, du 02/02/2023 au 10/02/2023, à l'occasion de travaux de réparation d'une fuite sur réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 02/02/2023 au 10/02/2023, à l'occasion de travaux de réparation d'une fuite sur réseau AEP, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 64A du PR 0+280 au PR 0+595, commune de HEUGNES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de HEUGNES

L'entreprise SAUR

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-548 du 31/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 40+200 au PR 40+400, du 08/02/2023 au 07/04/2023, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique ENEDIS, commune de LUANT**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE CITYNETWORKS présentée le 24/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 40+200 au PR 40+400, du 08/02/2023 au 07/04/2023, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 08/02/2023 au 07/04/2023, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique ENEDIS, réalisés par SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 80 du PR 40+200 au PR 40+400, commune de LUANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUANT

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :  
Unité Territoriale de Vatan  
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-549 du 31/01/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 29+430 au PR 29+200, du 03/02/2023 au 03/03/2023, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, commune de DÉOLS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SPIE CityNetworks présentée le 16/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 29+430 au PR 29+200, du 03/02/2023 au 03/03/2023, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Du 03/02/2023 au 03/03/2023, les travaux sur le réseau électrique, réalisés par l'entreprise SPIE CityNetworks et/ou ses sous-traitants nécessitent un léger empiètement sur la chaussée de la RD n° 925 du PR 29+430 au PR 29+200 dans le sens CHÂTEAUROUX - DIORS, commune de DÉOLS. La largeur de la voie concernée à la hauteur du chantier sera au minimum de 2,80 mètres.

Il sera interdit de stationner, de dépasser et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE CityNetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Les travaux et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de DÉOLS

L'entreprise SPIE CityNetworks

La Base Routière d'ARDENTES

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

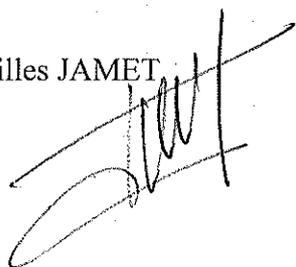
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,  
Le Chef du S.A.M.O,

Gilles JAMET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles JAMET', written over a faint, illegible stamp or background.

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

[dgartpe-utvatan@indre.fr](mailto:dgartpe-utvatan@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-550 du 31/01/2023

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**  
- n° 920 du PR 51+100 au PR 51+192,  
- n° 20 du PR 43+000 au PR 43+550,  
**du 06/02/2023 au 07/04/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le  
déploiement de la fibre optique, communes de LA PEROUILLE et LUANT**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de LUANT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de AXIONE présentée le 16/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 920 du PR 51+100 au PR 51+192,
- n° 20 du PR 43+000 au PR 43+550,

du 06/02/2023 au 07/04/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### **ARRETEMENT**

#### **Article 1 :**

Du 06/02/2023 au 07/04/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 920 du PR 51+100 au PR 51+192,
  - n° 20 du PR 43+000 au PR 43+550,
- communes de LA PEROUILLE et LUANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

#### **Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

#### **Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA PEROUILLE et LUANT

L'entreprise AXIONE

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de LUANT  
Nom, Prénom, Qualité



M. Didier DUVERGNE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Direction  
des Relations Humaines

**PORTANT désignation des membres aux Commissions Administratives Paritaires pour le personnel titulaire départemental.**

\*  
\* \*

**Le PRESIDENT  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° 2023 D 422 du 18 janvier 2023 portant désignation des membres aux Commissions Administratives Paritaires pour le personnel départemental

VU les procès-verbaux des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de catégories A, B et C établis le 8 décembre 2022,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1er.-** Sont désignés en qualité de représentants du Département de l'Indre aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel titulaire départemental des catégories A, B et C :

**Catégories A et B** (4 membres titulaires pour chaque C.A.P.)

Titulaires :

- ◇ M. le Président du Conseil départemental
- ◇ Mme Mireille DUVOUX
- ◇ Mme Chantal MONJOINT
- ◇ Mme Florence PETIPEZ

Suppléants :

- ◇ Mme Frédérique MERIAUDEAU
- ◇ M. Gérard BLONDEAU
- ◇ M. Gilles CARANTON
- ◇ M. Jean-Yves HUGON

**Catégorie C** (6 membres titulaires)

Titulaires :

- ◇ M. le Président du Conseil départemental
- ◇ Mme Mireille DUVOUX
- ◇ M. Jean-Yves HUGON
- ◇ Mme Florence PETIPEZ
- ◇ M. Gérard BLONDEAU
- ◇ Mme Chantal MONJOINT

- Suppléants
- ◇ Mme Frédérique MERIAUDEAU
  - ◇ M. Gilles CARANTON
  - ◇ M. Philippe METIVIER
  - ◇ M. Claude DOUCET
  - ◇ Mme Lydie LACOU
  - ◇ M. Régis BLANCHET

**Article 2.-** Sont désignés en qualité de représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel titulaire départemental des catégories A, B et C :

### Catégorie A

#### Titulaires :

- ◇ Mme Sylvia FLEURANT, C.F.D.T.
- ◇ Mme Amandine CHALUMEAU, C.G.T.
- ◇ Mme Murielle FAUGUET, C.G.T.
- ◇ Mme Mylène TOUCHET, F.O.

#### Suppléants :

- ◇ Mme Martine BONAVIDA, C.F.D.T.
- ◇ Mme Sandrine LUMET, C.G.T.
- ◇ M. Lahouari BENKEBLIA, C.G.T.
- ◇ Mme Nathalie FRADET, F.O.

### Catégorie B

#### Titulaires :

- ◇ Mme Pascale LYONNARD, F.O.
- ◇ M. Jérôme DESCOUX, F.O.
- ◇ Mme Marie-Gwenaëlle RONDARD, F.O.
- ◇ M. Laurent DEPOISIER, F.O.

#### Suppléants :

- ◇ Mme Patricia RABINEAU, F.O.
- ◇ M. Pascal LALOGÉ, F.O.

### Catégorie C

#### Titulaires :

- ◇ Mme Céline SAUZET, C.F.D.T.
- ◇ M. David MONNIN, C.G.T.
- ◇ Mme Sarah MOREAU-VOIE, C.G.T.
- ◇ M. Bruno POQUEREAU, C.G.T.
- ◇ M. Mikaël GARNIER, C.G.T.
- ◇ M. Nicolas LORIDE, F.O.

#### Suppléants :

- ◇ Mme Delphine DEJOLLAT-GREGNANIN, C.F.D.T.
- ◇ M. Thierry BIET, C.G.T.
- ◇ Mme Catherine HENRY, C.G.T.
- ◇ M. Florin VLADULESCU, C.G.T.
- ◇ Mme Nicole POUILLARD, C.G.T.
- ◇ Mme Christine DUVAL, F.O.

**Article 3.-** L'arrêté n° 2023 D 422 du 18 janvier 2023 portant désignation des membres aux Commissions Administratives Paritaires pour le personnel départemental est abrogé.

**Article 4.-** Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié à chaque représentant.



**Marc FLEURET**

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

31 JAN. 2023

**AFFICHE le**

**31 JAN. 2023**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique au recueil des actes du Département de l'Indre.